



HAL
open science

À la croisée du monde du travail et de l'université

Nicole Maggi-Germain

► **To cite this version:**

Nicole Maggi-Germain (Dir.). À la croisée du monde du travail et de l'université. Editions de la Sorbonne, 2022, 979-10-351-0799-4. hal-03597129

HAL Id: hal-03597129

<https://hal.science/hal-03597129v1>

Submitted on 15 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chapitre 1. Apprendre de l'ISST par les archives du ministère du Travail¹

Nicole Maggi-Germain

Si le fonctionnement de l'ISST reste relativement bien connu pour la période qui débute à la prise de fonction de Marcel David² en tant que directeur, en remplacement de Paul Durand, décédé en 1960 dans le tremblement de terre d'Agadir³, les dix années qui précèdent n'ont guère fait l'objet d'études approfondies. Dans sa configuration contemporaine, l'Institut des sciences sociales du travail demeure l'œuvre de Marcel David qui s'appuie sur le travail déjà réalisé à l'Institut du travail de Strasbourg qu'il a créé en 1955. Pour autant, il ne part pas de rien. Si l'ISST est institué par décret du 9 juillet 1951, il est porté par des projets qui voient le jour dès 1945. Et c'est parce qu'il existe une volonté politique forte, impulsée, notamment, par des personnalités telles que le ministre du Travail et ancien syndicaliste Paul Bacon, Olga Raffalovich⁴, ou encore par des universitaires tels que le doyen de la Faculté des lettres, Georges Davy ou Yves Delamotte, élu professeur de droit du travail et de la Sécurité sociale au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)⁵, que Marcel David a pu ensuite, en s'appuyant sur un cadre juridique et des institutions en place, lui donner forme dans un certain *continuum*.

Nulle volonté, de notre part, de minimiser l'apport essentiel de Marcel David. En historien du droit qu'il était, il n'aurait certainement pas pris ombrage de cette modeste démarche consistant à mettre en perspective la création d'une institution au regard de transformations juridiques et sociales plus globales. Nous avons donc, dans un premier temps, analysé les débats parlementaires préalables aux votes de trois lois fondamentales sur le sujet qui nous intéresse : la loi du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière⁶, la loi du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale⁷ et la loi du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales⁸. Enfin nous avons travaillé sur les documents qui concernaient l'ISST et qui avaient été versés aux Archives

¹ Je remercie très chaleureusement Adeline Gubler, ingénieure d'études de l'ISST, pour le travail de tri et de captation qu'elle a réalisé aux Archives nationales et pour son soutien constant dans ce long cheminement solitaire.

² En dehors des écrits de Marcel David, en particulier *Témoins de l'impossible. Militants du monde ouvrier à l'université*, Paris, Éditions ouvrières, 1982 ; « L'université et l'éducation ouvrière », *Droit social*, 1962, p. 220-229, nous renverrons aux travaux de Lucie Tanguy, *Les instituts du travail. La formation syndicale à l'université de 1955 à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 256 p. ou encore François Babinet, Jacques Freyssinet, Jacques Le Goff, Michel Offerle (dir.), *Convergences. Études offertes à Marcel David*, Quimper, Calligrammes, 1991.

³ Le 14 octobre 1958, date de l'arrêté de nomination de Paul Durand aux fonctions de directeur de la section Enseignement de l'ISST signé par le recteur de l'académie de Paris, J. Sarailh (reproduit en annexe 1.2). Marcel David est nommé aux mêmes fonctions par arrêté du 4 juillet 1960 (reproduit en annexe 1.3). Ces deux arrêtés sont suivis des lettres des intéressés accusant réception de la nomination (annexes 1.2 et 1.4).

⁴ Directrice adjointe à la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre nommée, par la suite, commissaire du gouvernement pour assister le ministre des Affaires sociales dans le cadre du vote de la loi sur les congés aux travailleurs pour l'éducation ouvrière. Voir *infra*.

⁵ Après vingt-cinq ans passés au ministère du Travail.

⁶ Loi n° 51-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, *JO* du 24 juillet, p. 7300 et 7301.

⁷ Loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale, *JO* du 6 août 1959, p. 7828 à 7830.

⁸ Loi n° 59-1481 du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, *JO* du 29 décembre, p. 12476 et 12477.

nationales par le rectorat de Paris⁹ mais surtout par le ministère du Travail. Ces dernières archives ont constitué une source d'information remarquable : l'histoire de l'Institut des sciences sociales du travail pouvait se lire dès sa création à partir d'informations précieusement collectées et conservées par les services de l'un des deux ministères de tutelle. L'article 15 des statuts de l'ISST¹⁰ prévoyait en effet qu'un rapport sur l'activité de l'institut serait présenté chaque année au Conseil de l'université et communiqué aux ministères du Travail et de l'Éducation nationale. Ce sont donc les archives versées par le ministère du Travail et, dans une moindre mesure, par la Chancellerie des universités de Paris qui nous ont apporté les sources d'information les plus importantes.

L'Institut des sciences sociales du travail naît dans un contexte tout à fait spécifique marqué par une volonté politique forte d'ouverture sur le monde du travail. Fort de son expérience menée dans le cadre de l'Institut du travail de Strasbourg, Marcel David sera à l'initiative d'un certain nombre de transformations permettant de faire évoluer l'institut de la « promotion du travail » vers la « promotion collective », c'est-à-dire vers une ouverture et un recentrage sur le monde syndical.

Le contexte de création de l'ISST

L'Institut des sciences sociales du travail est créé sous la « double égide » des ministères du Travail et de l'Enseignement supérieur. « L'argent venait au départ du ministère du Travail mais le patronage spirituel, si je peux dire, et la forme juridique venaient de l'Université¹¹. » Les statuts sont définis par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, après avis du Conseil de l'enseignement supérieur. L'impulsion politique du ministère du Travail reste essentielle, permettant de donner naissance à un des projets dans lesquels s'inscrit pleinement la création d'un « Institut des sciences du travail » centré sur l'étude pluridisciplinaire des « problèmes humains du travail ».

L'impulsion politique : le rôle fondamental du ministère du Travail et de son ministre Paul Bacon.

Dans sa décision du 11 décembre 1950, le Conseil de l'université de Paris accepte le principe de la création de ce que l'on nomme alors un « Institut des sciences du travail ». Au regard du risque de confusions avec l'enseignement dispensé au Cnam dans la chaire d'histoire du travail¹², le nom « Institut des sciences sociales du travail » lui sera substitué. Le doyen de la Faculté des lettres, Georges Davy et le doyen de la Faculté de droit, Léon Julliot de La Morandière, sont alors chargés « de s'entendre pour sa mise au point et sa réalisation pratique, en s'entourant des avis qui leur paraîtraient nécessaires¹³ ». Indépendamment des personnalités qui ont pu, au sein du ministère du Travail, jouer un rôle fondamental dans la création de l'ISST, cette impulsion s'ancre dans différents projets de l'immédiat après-guerre tels que la création d'une école qui aurait pour but de former des fonctionnaires des services sociaux de l'inspection du travail et de ceux des Comités d'entreprise mais également des fonctionnaires des services

⁹ Versement effectué en 2005, avant le déménagement provisoire – le temps de la rénovation des bâtiments de Bourg-la-Reine effective en juin 2008 – dans les anciens locaux de l'ENS à Fontenay-aux-Roses.

¹⁰ Statuts de l'ISST annexés au décret du 9 juillet 1951, reproduits en annexe 1.5.

¹¹ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas : les sciences sociales dans les administrations et les entreprises, Rapport introductif », dans A. Drouard (dir.), *Le développement des sciences sociales en France*, Paris, CNRS Éditions (Hors collection), 1983, p. 120-124, ici p. 120.

¹² Réunion du Conseil de l'enseignement supérieur du 2 juillet 1951, extrait du procès-verbal. Archive nationale, cote 20150065/68 et 71.

¹³ Voir lettre du recteur Jean Sarrailh du 14 décembre 1950 adressée au ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Paul Bacon, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71.

techniques des offices de placement¹⁴. On trouve alors, dans plusieurs courriers, la mention du lien souhaitable avec le ministère de l'Éducation nationale s'agissant, notamment, du corps enseignant et des diplômés qui seraient soumis à la signature du recteur¹⁵.

J'ai vivement encouragé le représentant du ministère du Travail à ne pas créer un Établissement qui soit totalement extérieur au Ministère de l'Éducation Nationale, mais bien au contraire, je lui ai souligné les avantages qu'il y aurait à constituer une sorte d'Institut dont l'administration serait confiée à un Conseil ou siègeraient les représentants du ministère du Travail. Les craintes qu'a cette Administration de voir les cours du nouvel Établissement strictement limités à des enseignements de Faculté, ne seraient, dès lors, plus justifiées et il serait désirable, en effet, que des contacts extérieurs, aussi nombreux que possible, puissent être pris par les étudiants de cet établissement¹⁶.

La création de l'Institut des sciences sociales du travail s'inscrit dans un contexte dans lequel est mise en avant la formation de certains personnels, parmi lesquels ceux des services sociaux institués par le régime de Vichy dans le cadre de la législation socioprofessionnelle de la Charte du travail¹⁷. Ces fonctions sont alors occupées à près de 90 % par des assistantes sociales, et non par des surintendantes¹⁸ ou des conseillers du travail qui bénéficient pourtant d'une formation spécifique (en mars 1942 sont créés un brevet et un certificat de conseillère sociale du travail). Ces services sociaux sont maintenus à la Libération et doivent désormais¹⁹ être mis en place dans les entreprises, groupes d'entreprises et organismes assujettis à l'ordonnance du 22 février 1945 et à la loi du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprise. Il existe alors une filière nouvelle pour les conseillers sociaux du travail, ouverte aussi bien aux assistants sociaux qu'aux salariés pouvant faire état d'une expérience professionnelle de huit ans, notamment dans le domaine de l'organisation et des relations professionnelles, et aux titulaires d'une licence professionnelle. Ces conseillers du travail doivent contribuer à la diffusion de l'organisation scientifique du travail et du taylorisme, perçus comme un moyen d'améliorer l'hygiène et les conditions de travail²⁰. Leur statut est réglé par le décret du 9 novembre 1946, toujours en

¹⁴ Lettre du 3 juillet 1945 envoyée par M. Guyot, secrétaire général de l'Université de Paris, à M. Rosier, secrétaire permanent du comité supérieur des œuvres sociales en faveur des étudiants concernant un projet de création d'une « École qui aurait pour but de former des fonctionnaires des Services sociaux ».

¹⁵ Par exemple dans la lettre du 19 juin 1945 du Cabinet du ministre de l'Éducation nationale, A. [Alfred] Rosier à M. Guyot, secrétaire général de l'Université de Paris, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71. Alfred Rosier est, par ailleurs, le fondateur du BUS, Bureau universitaire de la statistique, créé en 1933 à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale, de Monzie, afin de recueillir des statistiques sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur. Alfred Rosier est devenu, en 1947, directeur de la main-d'œuvre du ministère du Travail ; voir Jean-Michel Chapoulié, « Une révolution dans l'école sous la Quatrième République ? La scolarisation post-obligatoire, le Plan et les finalités de l'école », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 54/4, 2007, p. 7-38.

¹⁶ Lettre du 19 juin 1945 du Cabinet du ministre de l'Éducation nationale, A. [Alfred] Rosier à M. Guyot, Secrétaire général de l'Université de Paris, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71.

¹⁷ Loi n° 625 du 28 juillet 1942 relative à l'organisation des services médicaux et sociaux du travail, JO du 29 juillet 1942, p. 2607.

¹⁸ En 1917, sous l'égide d'Albert Thomas, sous-secrétaire d'État à l'artillerie et aux munitions, et de Léon Bourgeois, est créée l'École des surintendantes d'usines dans un contexte de guerre où les femmes remplacent, notamment dans le secteur de l'armement, les hommes partis au front. « Leur mission débordait de beaucoup celle de l'enseignement ménager. Les surintendantes devaient en effet être attentives non seulement aux conditions de vie hors travail de l'ouvrière : logement, consommation, budget, éducation des enfants, etc. mais aussi aux conditions de travail, à l'hygiène dans les usines, à l'affectation des postes de travail en fonction de la situation sociale ou de la condition physique de la femme, aux conditions d'embauche... Elles devaient même instruire les plaintes », François Aballéa, « Surintendante d'usines-conseiller du travail et conseiller en économie sociale familiale : deux dynamiques professionnelles divergentes », *Revue française des affaires sociales*, 3, 2004, p. 205-230, ici p. 211 (<https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2004-3-page-205.htm>). On peut y voir les prémices d'une forme de gestion des ressources humaines.

¹⁹ Décret n° 46-2656 du 9 nov. 1946 relatif aux cadres sociaux du travail, JO des 25 et 26 novembre 1946, p. 9983.

²⁰ Voir François Aballéa, « Surintendante d'usines », art. cité.

vigueur²¹. Ils ont notamment pour mission « de veiller au bien-être du travailleur dans l'entreprise et de faciliter son adaptation » (art. 2, 1^o). L'une des missions de l'ISST à sa création est de préparer au diplôme de conseiller du travail²², obligatoire²³, délivré par le ministère du Travail. Ce dernier contribue aussi à son financement par une subvention prévue à l'article 12 des Statuts. Cette formation sera assurée, plus tard, par l'UFR des sciences sociales de l'université Paris 1²⁴.

La filière de formation des conseillers du travail ne rencontra pas un franc succès : « La création de cette filière est due au ministre du Travail, communiste à l'époque. Elle sera perçue par nombre d'employeurs comme un moyen de « recycler » un certain nombre de militants de la CGT ou de la Résistance²⁵. » Cette désaffection se lit dans la consultation des archives. Lors du conseil d'administration de l'ISST du 25 mai 1956, Mme Olga Raffalovich, représentante du ministère du Travail, relève qu'« il n'est pas possible de continuer, comme cette année, à déplacer douze professeurs pour cinq élèves²⁶ ». Le faible nombre de diplômés placés sur des emplois de conseiller du travail – une cinquantaine de conseillers sont alors employés dans l'industrie – semble être l'une des causes²⁷. L'auditoire est complété de quelques inspecteurs du travail, assistantes sociales et chefs du personnel.

La création de l'ISST est intimement liée à l'engagement de certaines personnalités issues de l'université mais aussi de membres de la haute administration au premier rang desquels se trouve Paul Bacon, ministre du Travail sous plusieurs gouvernements de 1950 à 1962 dont l'action s'articule alors autour de la réforme de la Sécurité sociale et de la participation. Ancien syndicaliste, il est membre puis dirigeant des Jeunesses ouvrières chrétiennes (JOC)²⁸. Il est l'auteur de plusieurs écrits engagés²⁹. Il défend le principe de la solidarité de classes plutôt que la lutte de classes³⁰ et met en avant l'idée de démocratie sociale, « une condition de l'expansion », tandis que la participation ouvrière constitue « un droit auquel ne peuvent s'opposer ni les privilèges du capital, ni les prérogatives de la propriété de l'entreprise »³¹. C'est sous son impulsion que seront votées les lois du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale³² et du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales³³. L'émancipation de la classe ouvrière doit se réaliser, pour Paul Bacon, par la formation, notamment des cadres syndicaux.

²¹ Décret n° 46-2656 du 9 novembre 1946 relatif aux cadres sociaux du travail, cité *supra*. Art. D4622-15 du Code du travail (« Lorsqu'il [le service de santé au travail interentreprises] comprend un service social du travail, ce dernier est animé par un assistant social du travail ou par un conseiller du travail »).

²² Art. 3, 2^o, a. des Statuts de l'ISST annexés du décret du 9 juillet 1951 (document en annexe 1.5).

²³ Art. 6 du décret du 9 novembre 1946, cité *supra*. Art. D4632-7 du Code du travail.

²⁴ Qui deviendra l'UFR d'AES, administration économique et sociale.

²⁵ François Aballéa, « Surintendante d'usines », art. cité, p. 213.

²⁶ Compte rendu du CA du 25 mai 1956, p. 11. Archives nationales, cote 19760131/5.

²⁷ *Ibid.*, p. 12.

²⁸ Jean-Claude Pannetier, notice « Bacon Paul », version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 8 septembre 2009 (<https://maitron.fr/spip.php?article15444>).

²⁹ Paul Bacon, *Naissance de la classe ouvrière*, Paris, Éditions ouvrières, 1945 ; *La Réforme de l'entreprise capitaliste*, Paris, SERP, 1948 ; *Vers la démocratie économique et sociale*, Rapport présenté au XIII^e Congrès national du MRP, Biarritz, 30 mai-2 juin 1957 ; *L'orientation professionnelle et la réussite ouvrière*, colloque organisé par la JOC, Paul Bacon et Fernand Besse (dir.) Royaumont, 8 et 9 juin 1963, avec une préface de François Bloch-Lainé ; *Jeunesse ouvrière chrétienne (France). Organisateur de réunion*, Paris, Éditions ouvrières, 1964.

³⁰ *Id.*, *Naissance de la classe ouvrière*, *op. cit.*, p. 40.

³¹ *Id.*, *Vers la démocratie économique et sociale*, *op. cit.*, cité dans Alain-René Michel, « Paul Bacon », dans R. Vandenbussche, J.-F. Sirinelli, M. Sadoun (dir.), *La Politique sociale du général de Gaulle*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion (Histoire et littérature du Septentrion [IRHiS]), 1990, p. 223-239 (<https://0-books-openedition-org.catalogue.libraries.london.ac.uk/irhis/1096>).

³² Loi n° 59-960, JO du 6 août 1959, p. 7828 à 7830.

³³ Loi n° 59-1481, JO du 29 décembre, p. 12476 et 12477.

Mes chers collègues, étant moi-même un ancien ouvrier j'ai connu dans le passé, comme d'autres beaucoup d'autres hélas ! de très grosses difficultés de formation. En effet, il ne suffit pas, dans des organisations ouvrières, surtout aujourd'hui, d'avoir de la bonne volonté, d'avoir excellente conscience et de vouloir travailler à l'amélioration du sort de ses camarades, il faut aussi avoir les connaissances intellectuelles qui permettent de lutter, de discuter pied à pied avec les interlocuteurs. Qu'il s'agisse des patrons ou des représentants du gouvernement, les travailleurs, surtout les travailleurs manuels, sont placés en face de gens ayant des connaissances qui, malheureusement, n'ont pu être acquises par les ouvriers³⁴.

Notice biographique de Paul Bacon (extraits)

Né le 1^{er} novembre 1907 à Paris (XVIII^e arr.), mort le 6 décembre 1999 à Gimont (Gers) ; dessinateur en ameublement, employé puis permanent de la JOC ; dirigeant de la JOC puis de la Ligue ouvrière chrétienne (LOC), devenu Mouvement populaire des familles (MPF) ; syndicaliste CFTC ; député de la Seine (MRP) de 1946 à 1958 ; ministre du Travail dans divers cabinets, pour une durée totale de dix ans et demi, entre 1950 et 1962, ministre de la Santé publique et de la population (1958).

Le marasme de l'industrie du meuble poussa Paul Bacon à « monter à Paris » en janvier 1926. Il logea par hasard dans un foyer de jeunes sillonistes. Il se rendit rue Cadet pour renouveler son adhésion à la CFTC et 14, rue d'Assas pour prendre contact avec la direction de l'ACJF. Les animateurs de cette organisation l'affectèrent à la Commission ouvrière centrale (COC). Il y côtoya Jean Mondange, Pierre Diestch et Paul Vignaux au moment où, en 1926, l'abbé Guérin créait, à l'imitation du mouvement belge de l'abbé Cardijn, la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC). Paul Bacon connaissait mal la concurrence que se faisaient l'ACJF et la JOC pour obtenir l'appui de la hiérarchie ecclésiastique. Domicilié à Adamville, quartier populaire de Saint-Maur-des-Fossés (Seine, Val-de-Marne), il fut attiré par un groupe JOC dont il devint secrétaire dès 1927. L'année suivante Paul Bacon abandonna ses occupations d'employé pour entrer comme permanent au secrétariat général de la JOC (276, boulevard Raspail, Paris VI^e arr.). Il organisa un service d'épargne destiné à développer le sens de l'économie chez les jeunes ouvriers chrétiens : l'argent déposé à la Mutuelle de la CFTC devait servir à verser un pécule de mariage, mais l'expérience fut vite abandonnée. Paul Bacon s'affirma surtout comme le responsable du journal *Jeunesse ouvrière* et des éditions ouvrières. La littérature jociste venait principalement de Belgique. En 1929, la JOC française confia la fondation d'une Librairie de la jeunesse ouvrière (qui devint les Éditions ouvrières le 6 avril 1939) à Marcel Müller, Maurice Neuville et Paul Bacon. [...]

Mobilisé au 28^e génie de Montpellier en août 1939, il gagna Lyon après mai 1940, avec les secrétariats de la LOC et de la JOC. De retour à Paris en janvier 1942, il maintint l'activité des Éditions ouvrières tout en organisant des journées d'étude sur le syndicalisme. Il diffusait *Témoignage chrétien* et collaborait avec la CFTC clandestine, d'où sa présence à la Libération à la direction de l'Institut de culture ouvrière et à la fonction de rédacteur en chef de *Syndicalisme*, journal de la CFTC. Membre du Mouvement républicain populaire (MRP) et délégué à l'Assemblée

³⁴ Intervention du ministre du Travail Paul Bacon, *JO*, déb. Parl. Sénat, séance du 17 décembre 1959, discussion du projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, p. 1863.

consultative, Paul Bacon fut absorbé par l'activité parlementaire puis ministérielle. Vice-président de la première Assemblée constituante, il représenta la Seine à la Chambre des députés de 1946 à 1958 (battu à cette date dans la circonscription de Saint-Maur-Créteil). Entré au gouvernement comme secrétaire d'État à la présidence du conseil en 1949 (28 octobre 1949-7 février 1950), Paul Bacon fut ministre du Travail et de la Sécurité sociale de 1950 à 1958 avec des interruptions de quelques mois (7 février 1950-8 mars 1952, 8 janvier 1953-19 juin 1954, 23 février 1955-1er février 1956, 6 novembre 1957-1er juin 1958), puis ministre de la Santé publique et de la Population du 3 juin au 7 juillet 1958 et ministre du Travail du 1er juin 1958 au 16 mai 1962. Il quitta alors le gouvernement avec les ministres MRP. Sa stabilité dans ses fonctions avait été exceptionnelle ; elle témoigne de sa réussite. Il était arrivé au ministère du Travail à l'occasion de la démission des socialistes en février 1950 et avait dû veiller à l'application des lois sociales élaborées par ses prédécesseurs communistes et socialistes (Ambroise Croizat et Daniel Mayer). Il siégea ensuite au Conseil économique et social (1962-1963), dirigea le Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin (1963-1966) et présida le Centre d'études des revenus et des coûts auprès du Commissariat au Plan (1966-1976)³⁵.

La place occupée par Olga Raffalovich, fonctionnaire du ministère du Travail, dans la mise en place et le fonctionnement de l'ISST est centrale.

Il a semblé intéressant au Ministère de donner à ces conseillères du travail une formation sociologique. Le contact a été pris par une personnalité qui a joué un rôle tout à fait important dans toute cette aventure : Mademoiselle Olga Raffalovich qui a fait toute sa carrière au ministère du Travail. Les ministres passaient mais elle restait. Les directeurs passaient mais elle qui était directeur adjoint restait et le contact a été pris avec le doyen Davy, sociologue, et qui était en même temps doyen de la Faculté des lettres³⁶.

Comme le montrent les archives consultées, elle siège dans les différents conseils d'administration de l'ISST au titre des personnalités nommées par le ministre du Travail. Par ailleurs, elle est directrice adjointe à la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre lorsqu'elle est nommée, par décret, en qualité de commissaire du gouvernement pour assister le ministre des Affaires sociales dans le cadre du vote de la loi accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière³⁷. Son engagement dépasse le seul cadre de l'ISST³⁸ dont la création entre dans un projet plus global de réforme des relations professionnelles parmi lesquelles la création des comités d'entreprise constitue la pierre angulaire, « nouveau pas dans cette voie de l'affranchissement progressif de l'homme³⁹ ».

³⁵ Jean-Claude Pannetier, notice « Bacon Paul », cité *supra*.

³⁶ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 120.

³⁷ Loi n° 51-821 du 23 juillet 1957, *JO* du 24 juillet 1957, p. 7300 et 7301. Voir *JO*, déb. Parl., Conseil de la République 12 avril 1957, p. 1033.

³⁸ Elle occupera, notamment, une place importante, durant l'après-guerre, dans l'animation de la *Revue française du travail* (aujourd'hui *Revue française des Affaires sociales*) éditée par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Voir Jean-Pierre Le Crom, « Les années "fastes" de la *Revue française du travail* (1946-1948) », *Revue française des affaires sociales*, 4, 2006, p. 25-43 (halshs-00194589).

³⁹ Olga Raffalovich, « L'institution des comités d'entreprise et l'évolution du service social », *Revue française du travail*, 5-6, avril-mai-juin 1948, citée par Jean-Pierre Le Crom, « Les années "fastes" de la *Revue française du travail* (1946-1948) », art. cité, p. 36-37.

De manière concomitante, les instituts du travail naissent de l'engagement de certains universitaires : « [l'expérience de création des instituts du travail] repose en effet sur l'existence, dans une faculté, d'une ambiance favorable, sur la démarche personnelle de certains professeurs⁴⁰ ». Paul Vignaux apparaît comme un acteur majeur présent dès la création de l'ISST. Il est nommé en juillet 1951, par le ministre du Travail Bacon, membre du conseil d'administration et, le 14 juin 1952, membre du Conseil de perfectionnement du Centre de formation supérieur (section de l'éducation ouvrière) de l'ISST, nommé par le recteur Jean Roche au titre des personnalités qualifiées. Agrégé de philosophie, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (1934-1976), il fonda aussi le Sgen-CFTC⁴¹, qui deviendra ensuite le Sgen-CFDT⁴² et fut membre du bureau confédéral de la CFDT de 1964 à 1972. « Catholique pratiquant, il se voulait libre de ses choix dans l'action sociale et politique, où il côtoyait l'incroyant, socialiste ou communiste, si la cause et les moyens le justifiaient », portant « une vision du monde structurée par le refus de parvenir et le souci du service des pauvres, donc du monde ouvrier »⁴³. Son expérience américaine, de 1940 à 1945, « il retint l'importance d'une "civilisation atlantique", sous influence américaine, face au poids de l'URSS. Ce fut manifeste lors du Plan Marshall et sur la question de la bombe atomique française⁴⁴ ».

Notice biographique de Paul Vignaux (extraits)

Formateur, Paul Vignaux le fut désormais surtout à travers Reconstruction, cette « aventure intellectuelle » hors normes (Jacques Julliard) où le « Boss » mit ses connaissances, ses contacts nationaux et internationaux au service de plusieurs générations de militants ouvriers. Confrontant experts du Plan, universitaires et syndicalistes, il fit du groupe un laboratoire d'idées. Il donna ainsi à la minorité des outils de réflexion politique pour ses combats : laïcité, émancipation à l'égard de la démocratie chrétienne puis de la « petite Europe vaticane », rejet du « progressisme » chrétien, élaboration – à travers l'histoire ouvrière et les expériences étrangères (à commencer par le travaillisme britannique) – d'un « socialisme démocratique », éthique, « techniquement révolutionnaire », fondé sur la planification démocratique, les libertés fondamentales et la régulation sociale par la négociation contractuelle. Pour lui, l'anticapitalisme ne se concevait que dans le cadre de la démocratie sociale et politique : il s'agissait de construire une alternative socialiste à la « déviation totalitaire du mouvement ouvrier ». De fait, Reconstruction, bureau d'études para-syndical, intervint dans le combat politique, et ses engagements reflétaient largement les positions de Vignaux : mendésisme assumé, soutien au Front républicain, lutte contre la guerre d'Algérie, condamnation du régime gaulliste de « pouvoir personnel » et de la force de frappe. Mieux, le groupe, devenu « club politique », et Vignaux lui-même, se trouvèrent directement impliqués dans les tentatives de refondation de la gauche démocratique : il fut ainsi associé aux travaux de la direction de l'Union des forces démocratiques en 1958 et de la FGDS en 1966, en passant par Horizon 80, organisme préparatoire à une candidature Defferre à la présidentielle de 1965, où, avec l'aval du Sgen, il siégea au comité national. L'action du syndicat enseignant

⁴⁰ Pierre Belleville, « La formation syndicale », *Esprit*, 4, avril 1967 (voir plus particulièrement les p. 725-730 consacrées aux instituts du travail), p. 730.

⁴¹ Syndicat général de l'éducation nationale-Confédération générale des travailleurs chrétiens.

⁴² Confédération française démocratique du travail.

⁴³ Jean Lecuir, Frank Georgi, notice « Vignaux Paul, Dominique », version mise en ligne le 20 octobre 2008, dernière modification le 14 mars 2021 (<https://maitron.fr/spip.php?article16000>).

⁴⁴ *Ibid.*

était en elle-même porteuse d'une forte dimension politique, de la défense de la laïcité (lois Barangé et Debré) à la priorité donnée au service public d'éducation⁴⁵.

Yves Delamotte jouera également un rôle essentiel au sein de l'ISST en accompagnant la création, en 1953, de la section Recherches au sein de l'ISST Énarque, il entre au Cnam comme professeur en droit du travail et de la Sécurité sociale après avoir passé vingt-cinq ans au ministère du Travail durant lesquels il a été amené, selon ses propres dires, « à suivre d'assez près le développement de la sociologie industrielle⁴⁶ ».

D'illustres universitaires tels Georges Friedmann, professeur de sociologie au Cnam⁴⁷, Georges Gurvitch, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ou encore Jean Camerlynck⁴⁸, Alain Touraine, Henri Bartoli⁴⁹, Gérard Lyon-Caen⁵⁰, Jean-Daniel Reynaud⁵¹ participeront à l'écriture d'une séquence de l'histoire de l'ISST en siégeant au conseil d'administration ou en étant membres du Comité des études supérieures de la section Enseignement⁵² ou du Comité permanent des recherches de la section Recherches⁵³ de l'Institut des sciences sociales du travail.

Si la volonté d'ouverture sur « les problèmes humains du travail » (Statuts de 1951) est la raison d'être de l'ISST, elle est étayée par « l'existence, dans une faculté, d'une ambiance favorable, [...] et la démarche personnelle de certains professeurs »⁵⁴.

L'ouverture pluridisciplinaire sur les « problèmes humains du travail »

L'idée qu'il est alors indispensable d'orienter la recherche universitaire vers les « problèmes humains du travail » est portée par des chercheurs et des universitaires tels que de Georges Davy, chargé de mettre en place l'ISST, Georges Friedmann, Jean Stœtzl. Mais l'impulsion semble venir du ministère du Travail et, plus spécifiquement d'Olga Raffalovich. Dans un article publié quelques années plus tôt, elle établit un lien direct entre les « impératifs dictés par le redressement de l'économie » et « les revendications légitimes des travailleurs »⁵⁵. Une note – non signée – sur la création de l'Institut des sciences sociales du travail, dont on peut émettre l'hypothèse qu'elle en est l'auteur, fait référence « à l'étude des multiples facteurs d'ordre psychologique, économique ou social qui conditionnent le travail humain, et favorisent ou entravent l'adaptation de l'homme à son travail⁵⁶ ». Il s'agit bien de réfléchir aux problèmes

⁴⁵ Jean Lecuir, Frank Georgi, notice « Vignaux Paul, Dominique », cité *supra*.

⁴⁶ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 120.

⁴⁷ Son nom figure dans la composition du CA du 25 mai 1956.

⁴⁸ Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

⁴⁹ Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

⁵⁰ Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris. H. Bartoli et G. Lyon-Caen sont tous deux nommés le 18 janvier 1968 par le recteur de l'académie de Paris également président du Conseil de l'université en remplacement de MM. Camerlynck et Touraine, démissionnaires.

⁵¹ Professeur de sociologie au Cnam.

⁵² Qui sera renommée « Section d'études sociales » avec la prise de fonction de Marcel David (règlement intérieur du 14 février 1962). Voir « Présentation du fonctionnement administratif et scientifique de l'ISST », *infra*.

⁵³ Qui sera renommée « Centre de recherches » avec la prise de fonction de Marcel David. Voir « Présentation du fonctionnement administratif et scientifique de l'ISST », *infra*.

⁵⁴ Pierre Belleville, « La formation syndicale », art. cité, p. 730.

⁵⁵ Olga Raffalovich, « La conclusion des conventions collectives du travail », *Revue française du travail*, janvier-février 1949, p. 3-18, citée par Pierre Maclouf « Fonctionnaires au travail : bureaucratie et personnalité au ministère du Travail dans la période de son cinquantenaire », *Travail et emploi*, 110, avril-juin 2007, p. 71 (<http://journals.openedition.org/travailemploi/4582>).

⁵⁶ Note de deux pages sur la création d'un Institut des sciences du travail, rédigée entre le 15 et le 30 décembre 1950, Archives nationales, cote 200150065/68 et 71. Cette lettre, qui ne mentionne pas son auteur, fait partie d'une liasse de document qui précède l'adoption du décret une 9 juillet 1951 portant création de l'Institut des sciences sociales du travail. On trouve un

liés au travail et, plus globalement, aux transformations économiques, en développant à la fois un enseignement et des recherches autour de ces questions.

Les études entreprises en ce domaine par les Institutions Internationales, les efforts et les recherches déployés par des organisations diverses, les impératifs nouveaux imposés à notre économie, rendent plus nécessaires encore la coordination, le développement et la diffusion des travaux déjà amorcés en matière de psychologie appliquée, de sociologie industrielle, d'économie sociale, ainsi que la formation pratique de spécialistes des problèmes humains du travail, et de cadres sociaux du travail, appelés à mettre en œuvre les résultats des études effectuées et à contribuer aux recherches ultérieures⁵⁷.

Plusieurs exemples étrangers de créations d'instituts de sciences sociales rattachés à des universités sont mentionnés dans la note : États-Unis, Grande-Bretagne, Canada, etc. Il s'agit d'articuler, au sein d'un institut du travail, enseignements théorique et pratique :

Cet institut serait chargé d'organiser, de coordonner et de développer les recherches sur les sciences du travail, tant dans leurs aspects théoriques que dans leurs applications pratiques ; de donner un enseignement correspondant, destiné à la fois aux étudiants des Facultés et à la formation de spécialistes des problèmes humains du travail ; d'organiser la diffusion par tous les moyens (publication d'ouvrages et de rapports d'enquête – cycles d'études et d'information) et notamment dans les milieux du travail, des travaux et de la documentation élaborée dans ces domaines⁵⁸.

Ces objectifs clairement définis sont repris à l'article 2 des Statuts de l'ISST⁵⁹ annexés au décret du 9 juillet 1951. L'institut a pour objet : 1° « d'organiser et de développer les recherches sur les sciences du travail dans leurs aspects théoriques et dans leurs applications pratiques, ainsi que l'étude des problèmes humains du travail, de la sociologie industrielle, des relations du travail et du droit du travail ». Il doit aussi de former des chercheurs et publier leurs travaux, « établir des échanges d'informations avec les organismes similaires fonctionnant à l'étranger » et « de réunir la documentation se rapportant à ces problèmes et d'en assurer la diffusion par tous les moyens, notamment auprès des organismes publics et privés, et des entreprises susceptibles de l'utiliser ». S'agissant des missions rattachées à l'enseignement, le point 2 de l'article 2 donne pour mission à l'ISST « d'organiser un enseignement théorique et pratique portant sur les matières énumérées ci-dessus »⁶⁰. La volonté très clairement affichée, notamment par les services du ministre du Travail et par le ministre Paul Bacon lui-même, d'ancrer les enseignements dans la pratique, se retrouve dans la composition du conseil d'administration et dans la prérogative qui lui est accordée par les Statuts de définir le programme de l'enseignement théorique et pratique et l'organisation des stages (art. 8). Il est composé de « vingt-trois membres au plus » et comprend (art. 5 des Statuts) :

- le recteur ;
- les doyens des cinq facultés de l'université de Paris ;
- deux professeurs de la Faculté des lettres de Paris ;
- deux professeurs de la Faculté de droit de Paris ;

ensemble de lettres écrites entre le 14 décembre 1950 et Le 20 avril 1951, correspondances entre le recteur de l'université de Paris Jean Sarrailh et le ministre de l'Éducation nationale (Direction de l'enseignement supérieur) d'une part, et, d'autre part, entre ce même recteur et le ministre du Travail. On peut émettre l'hypothèse que la note a été rédigée par Olga Raffalovich.

⁵⁷ Note sur la création d'un Institut des sciences du travail, rédigée entre le 15 et le 30 décembre 1950, p. 1, Archives nationales, cote 200150065/68 et 71

⁵⁸ Note sur la création d'un Institut des sciences du travail, rédigée entre le 15 et le 30 décembre 1950, p. 1, Archives nationales, cote 200150065/68 et 71.

⁵⁹ Reproduits en annexe 1.5.

⁶⁰ Art. 2, 2° des Statuts annexés au décret du 9 juillet 1951, reproduits en annexe 1.5.

- une personnalité qualifiée par ses travaux en matière de sociologie du travail et désignée par la Faculté des lettres et par la Faculté de droit ;
- le représentant de la sixième section de l'École des hautes études ;
- onze membres désignés par le ministre du Travail et comprenant : le directeur général de la Sécurité sociale ; le directeur du Travail ; le directeur de la Main-d'œuvre ; le directeur adjoint du Travail ; sept membres désignés en raison de leurs compétences particulières dans les matières relevant de l'Institut.

Les matières enseignées se répartissent dans un enseignement général portant sur les problèmes du travail sanctionné par un « diplôme d'études générales »⁶¹ délivré par l'ISST complété par un enseignement spécialisé dispensé dans des « sections spéciales d'application ». L'une de ces « sections » assure, avec le ministère du Travail, la formation des spécialistes des problèmes humains du travail et prépare au diplôme de conseiller du travail⁶² institué par le décret du 9 novembre 1946 relatif aux cadres sociaux du travail. L'Institut des sciences sociales du travail doit remplir deux missions : impulser la recherche dans le champ des relations industrielles mais également former et faciliter le placement des élèves ou adultes dans l'industrie. Et lorsque le vivier d'élèves inscrits pour suivre la formation des conseillers du travail se tarit, l'un des impératifs, pour Olga Raffalovich est de « rechercher quels sont les besoins réels de l'industrie et des milieux du travail en la matière. Il faudrait donc consulter les milieux intéressés et, en particulier, revoir la composition de la commission [Commission interne statuant sur le programme d'enseignement et le diplôme] dont il a été question en vue de ménager les possibilités de consulter des syndicalistes⁶³ ». Pour Georges Friedmann, cette formation est conforme⁶⁴ aux exigences actuelles de l'industrie⁶⁴.

Enfin, les enseignements sont également dispensés dans une « section » comportant des « conférences publiques⁶⁵ et des cycles d'études destinés à informer les milieux du travail des problèmes, des travaux et des recherches concernant les matières visées au § 1 de l'article 2 » (art. 3, 2°, b des Statuts de l'ISST).

L'approche pluridisciplinaire est l'épicentre de l'Institut des sciences sociales de travail à sa création. Elle justifie la conception même du diplôme de conseiller du travail⁶⁶ et, du point de vue institutionnel, le double rattachement de l'ISST à la Faculté des lettres et à la Faculté de droit tout comme le recours à des enseignants issus d'horizons variés, choisis par le conseil d'administration parmi les professeurs appartenant aux cadres universitaires, les fonctionnaires des ministères intéressés et les personnalités qualifiées par leurs compétences dans les matières enseignées. L'impulsion semble donnée par Olga Raffalovich, « adversaire du tout juridique⁶⁷ ».

Le Ministère avait le sentiment que l'approche purement juridique des problèmes ne suffisait pas et qu'il convenait d'en savoir plus long sur la réalité sociale que ce qu'on peut apprendre en lisant des manuels de droit ou des recueils de jurisprudence [...]. Il semblait intéressant de savoir comment fonctionnait dans les faits l'institution dont on ne connaissait que le

⁶¹ Le programme de l'examen est fixé par le conseil d'administration de l'ISST (art. 8, 1°, dernier al. des Statuts). Le candidat devra, par ailleurs, présenter un cours mémoire devant un jury composé de trois membres dont deux professeurs de l'Institut et un membre du conseil d'administration (art. 8, 1° des Statuts de l'ISST).

⁶² Les conditions d'admission et de scolarité sont déterminées par un règlement établi en accord avec le ministre du Travail. Il doit être ensuite validé par un arrêté du ministère du Travail et de la Sécurité sociale conformément aux dispositions du décret du 9 novembre 1946. L'examen se déroule devant un jury comprenant des membres désignés par le recteur de l'université de Paris et des membres désignés par le ministre du Travail (art. 8, 2°, dernier al. des Statuts de l'ISST).

⁶³ Intervention de Mme Raffalovich, CR du CA du 25 mai 1956, Archives nationales, cote 19760131/5, p. 11.

⁶⁴ Intervention de G. Friedmann, CR du CA du 25 mai 1956, Archives nationales, cote 19760131/5, p. 13.

⁶⁵ Voir Affiche du programme des conférences publiques du mois de mai 1952 reproduite en annexe 1.7.

⁶⁶ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 120.

⁶⁷ Jean-Pierre Le Crom, « Les années "fastes" de la *Revue française du travail* (1946-1948) », art. cité, p. 30.

dispositif juridique. Bien d'autres questions aussi souffraient d'être abordées sous l'angle uniquement juridique. Il y avait donc cet intérêt du Ministère pour ces questions. Intérêt renforcé, je dois dire, par la présence près du Ministère de Georges Friedmann que nous connaissions tous et pour lequel nous avons beaucoup d'admiration, à la fois pour sa personne et pour son œuvre⁶⁸.

L'enseignement à l'ISST : de la « promotion du travail » à la « promotion collective »

Les missions de L'Institut des sciences sociales du travail – l'enseignement, la recherche et la documentation autour des questions du travail – évoluent avec l'arrivée de Marcel David à la direction le 4 juillet 1960. Cependant, la question de la « promotion du travail » est plus ancienne, portées par des lois qui mobilisent, tour à tour, différentes références terminologiques qui traduisent aussi des orientations distinctes. Là encore, Paul Bacon jouera un rôle essentiel dans l'élaboration de textes amenant progressivement à la reconnaissance d'un droit à la formation des représentants syndicaux. Et c'est bien l'adoption de ces textes successifs et des financements afférents qui permettra à Marcel David de recentrer progressivement les missions de l'ISST sur la formation des militants.

L'évolution concomitante des références terminologiques et des cadres idéologiques et conceptuels

« Promotion ouvrière », « promotion du travail », « formation professionnelle », « éducation ouvrière », « promotion sociale » et « promotion collective » sont des expressions que l'on retrouve successivement utilisées dans les différentes lois votées dès l'entre-deux-guerres et à la fin des années 1950. Elles mobilisent des cadres conceptuels et juridiques distincts.

L'expression « promotion ouvrière » date de l'entre-deux-guerres⁶⁹. Elle accompagne ce que les textes nomment alors le « reclassement professionnel » et la « rééducation professionnelle » des chômeurs⁷⁰. Il s'agit de former des travailleurs qualifiés parmi « ceux des ouvriers qui paraissent les plus aptes à la recevoir⁷¹ ». Par le recours au reclassement professionnel des chômeurs et à la promotion ouvrière, les pouvoirs publics se donnent pour objectif de « a) mettre à la disposition des industries travaillant pour la Défense nationale, et spécialement pour l'aéronautique, la main-d'œuvre qualifiée ou spécialisé indispensable ; b) alléger la charge des fonds de chômage⁷² ». Le financement par l'État est dirigé vers les centres de formation créés par des établissements industriels qui doivent faire l'objet d'un agrément préalable. Son aide est conditionnée par la finalité de la formation – la production – mais également par l'obligation d'embauchage par l'établissement d'un nombre de chômeurs égal au nombre des ouvriers autorisés à suivre les cours. Les ouvriers ne participent pas à la production mais perçoivent, pendant la durée des cours, un salaire qui ne peut être inférieur au taux fixé pour leur spécialité dans la convention collective. Les locaux doivent être séparés des ateliers de

⁶⁸ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 120.

⁶⁹ Jean-Gilbert Bourras, « La promotion ouvrière conçue au sens de perfectionnement professionnel », *Droit social*, 1, janvier 1957, p. 15-23, ici p. 16.

⁷⁰ Décret du 12 novembre 1938 relatif au reclassement professionnel des chômeurs et à la promotion ouvrière, *JO* du 13 novembre 1938, p. 12870. Décret du 6 mai 1939 portant codification des textes sur le chômage et modification de certaines de leurs dispositions (*JO* du 7 mai 1939, p. 5795). Titre V : « Dispositions spéciales aux institutions de promotion ouvrière et aux centres de reclassement professionnel des chômeurs ».

⁷¹ Rapport au président de la République précédant l'adoption du décret du 12 novembre 1938, cité par Jean-Gilbert Bourras, « La promotion ouvrière », art. cité, p. 16.

⁷² Jean-Gilbert Bourras, « La promotion ouvrière », art. cité, p. 16.

production. Le décret du 27 janvier 1940⁷³ assouplit et élargit ces dispositions puisque les ouvriers peuvent désormais participer à la production. Le décret⁷⁴ du 12 octobre 1945 modifiant et complétant le décret du 6 mai 1939 et abrogeant le décret du 27 janvier 1940 procède à un nouvel élargissement : les institutions chargées de la promotion ouvrière peuvent également être des associations ou organisations professionnelles. L'après-guerre ne remet pas en cause l'orientation donnée, c'est-à-dire l'occupation d'un emploi, mais l'expression « promotion ouvrière » est abandonnée dès 1949 car « [...] jugée trop exclusive parce que s'appliquant aux seuls éléments "ouvriers" »⁷⁵. L'expression « *promotion du travail* », s'adressant à l'ensemble des travailleurs », lui est préférée tandis que la notion de « *formation professionnelle* » apparaît dans les textes. Le décret du 9 novembre 1946⁷⁶ fait disparaître les « Institutions de promotion ouvrière » et « centre de reclassement professionnel des chômeurs » au profit de « centres de formation professionnelle » dont l'objet est de donner aux travailleurs une « formation professionnelle accélérée leur permettant d'exercer un métier, de s'adapter à un nouveau métier ou d'acquérir une qualification professionnelle d'un niveau supérieur » et de former « les moniteurs aptes à assurer cette formation ainsi que les sélectionneurs nécessaires aux services de la main-d'œuvre » (art. 2). Les « stagiaires » peuvent être non seulement des salariés de l'établissement mais des candidats présentés par les services de la main-d'œuvre (art. 6). Par ailleurs, la gestion des centres d'entreprise est soumise au contrôle du Comité d'entreprise (art. 4). Les heures de formation se déroulent, en principe, pendant le travail puisque les centres d'entreprises doivent fonctionner pendant les heures normales d'ouverture de l'établissement, sauf dérogation accordée par l'inspection du travail (art. 5). Il est prévu un examen de sortie sanctionné, s'il est concluant, par un certificat de formation professionnelle. Les conditions de déroulement de l'examen sont fixées par arrêté du ministre du Travail et de la Sécurité sociale (art. 6, 4^e alinéa). Les salaires ou rémunérations des stagiaires et les charges sociales correspondantes constituent des dépenses ouvrant droit à subvention par l'État (art. 9, a) sur crédits ouverts chaque année au ministère du Travail et de la Sécurité sociale au titre de l'orientation, du reclassement et de la formation professionnelle (art. 1^{er}). Le décret met en place un Comité national de la formation professionnelle rattaché au ministère du Travail et de la Sécurité sociale, composé, entre autres, de quatre représentants des employeurs choisis parmi les professions du bâtiment, de la métallurgie, du textile, du cuir, et désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives et de quatre représentants des salariés choisis dans les mêmes secteurs d'activité et désignés suivant les mêmes conditions (art. 17). Ce comité est chargé de présenter toutes suggestions relatives au développement de la formation professionnelle et l'application de la réglementation en matière.

Plusieurs propositions sont également déposées au début des années 1950 : proposition n° 6823 tendant à la mise en œuvre des moyens destinés à faciliter la promotion ouvrière à tous les échelons de la hiérarchie professionnelle⁷⁷, proposition de résolution n° 877 votée le 12 février 1952 par le Conseil de la République invitant le gouvernement à constituer une commission chargée d'établir un projet de loi portant création de « facultés ouvrières de culture et de techniques » aptes à délivrer un diplôme d'ingénieur à des travailleurs manuels ou salariés⁷⁸. Les positions divergent dans un débat toujours d'actualité :

⁷³ JO du 29 janvier 1940, p. 803.

⁷⁴ Décret n° 45-2359.

⁷⁵ Jean-Gilbert Bourras, « La promotion ouvrière », art. cité, p. 20.

⁷⁶ Décret n° 48-2511 relatif aux centres de formation professionnelle, JO du 13 novembre 1946, p. 9584.

⁷⁷ Déposée le 6 octobre 1953 par M. Marcellin, député. Les entreprises de plus de 500 ouvriers doivent autoriser les salariés qui en font la demande à suivre les cours de perfectionnement organisés soit à l'intérieur de l'entreprise, soit auprès d'établissements d'enseignement public ou privé ; les heures de cours sont prises dans l'horaire de travail normal et donne lieu à rémunération. Voir Jean-Gilbert Bourras, « La promotion ouvrière », art. cité, p. 22.

⁷⁸ *Ibid.*

les uns considèrent qu'il ne faut pas donner trop de facilités aux travailleurs désireux d'accroître leur qualification : les cours doivent se tenir en dehors des heures de travail et ne pas donner lieu à rémunération. Les autres sont partisans d'une aide plus accentuée : le temps consacré au perfectionnement doit être pris sur le temps de travail et doit être payé comme tel. Des divergences se font jour également sur la nature de la formation qui doit être donnée, sur le résultat à en attendre, sur les catégories appelées à en bénéficier⁷⁹.

La formation professionnelle vise alors l'ensemble des travailleurs ; les responsables syndicaux ne font pas l'objet d'une attention particulière, en dépit d'une première proposition de loi déposée en février 1955 par Paul Bacon qui vise spécifiquement les « militants ouvriers » en se proposant de créer le congé-éducation⁸⁰. Il faut attendre la loi du 23 juillet 1957 pour que soient accordés des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière⁸¹. Il s'agit, suivant les termes du ministre du Travail Paul Bacon, de « donner aux organisations syndicales ouvrières les moyens destinés à leur permettre de développer la formation de leurs militants⁸² ». Cette loi s'inscrit dans ce que l'on appelle la « *promotion collective* ». L'expression apparaît dans les travaux parlementaires précédant l'adoption de la loi du 23 juillet 1957⁸³. Elle est utilisée pour désigner la formation des responsables syndicaux. La proposition de loi a été déposée par Paul Bacon et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire à l'Assemblée nationale⁸⁴. Il s'agit, selon le rapporteur de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, d'« accorder des congés limités et non rémunérés aux travailleurs désireux de participer à des stages ou à des sessions exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale⁸⁵ ». L'article 1^{er} de la loi consacre, en effet, un droit à congé *non rémunéré* de douze jours ouvrables par an, période qui ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel et qui est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination de durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales, ainsi qu'au regard de tous les droits que le salarié tient de son ancienneté dans l'entreprise. Il est prévu que ces stages et sessions soient organisés par des centres rattachés à des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives sur le plan national *ou par des instituts spécialisés*. L'influence du courant catholique est très forte, visible par la référence faite aux relations humaines dans l'industrie, portée par le pape Pie X⁸⁶ : « Nous avons raison de dire que les "Relations Humaines" ne se faisaient pas de maîtres à serviteurs, mais entre hommes libres. C'est pourquoi elle implique inévitablement la participation des ouvriers à la vie de l'entreprise⁸⁷. » Cette réforme s'inscrit dans la continuité des textes relatifs au comité d'entreprise adoptés en 1945 et 1946. Il faut ouvrir la possibilité aux « syndicalistes ouvriers » de libérer du temps pour leur donner un accès à « l'éducation ouvrière » et leur

⁷⁹ *Ibid.*, p. 23.

⁸⁰ Voir l'intervention du rapporteur de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, M. Menu, *JO*, déb. Parl., Conseil de la République 12 avril 1957, p. 1034

⁸¹ Loi n° 51-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, *JO* du 24 juillet 1957, p. 7300 et 7301.

⁸² Intervention du ministre du Travail Paul Bacon, *JO*, déb. Parl. Sénat, séance du 17 décembre 1959, discussion du projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, p. 1863.

⁸³ Intervention de Nestor Rombeaut, groupe des Républicains populaires et centre démocratique, rapporteur de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, *JO*, déb. Parl. AN, séance du 3 novembre 1959, p. 2136.

⁸⁴ Proposition de loi n° 10 088, le 5 février 1955. Le ministre des Affaires sociales est Albert Gazier.

⁸⁵ Art. 1^{er} de la loi L. 51-821 du 23 juillet 1957 accordant des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, *JO* du 24 juillet 1957, p. 7300 et 7301

⁸⁶ Intervention de Roger Menu, rapporteur de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, conseiller de la République, membre du Mouvement républicain populaire, par ailleurs membre de la CFTC, *JO*, déb. Parl., Conseil de la République, 12 avril 1957, p. 1035 et 1036.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 1036.

donner les moyens de remplir les fonctions qui sont les leurs au titre des différents mandats qu'ils occupent :

Nous pourrions continuer à énumérer longuement les domaines dans lesquels s'exerce l'activité des militants syndicalistes. Nous les retrouvons en effet, administrateurs de caisses de Sécurité sociale ou d'allocations familiales, dans les conseils d'administration des entreprises nationalisées, dans les comités d'hygiène et de sécurité, dans les multiples commissions de la main-d'œuvre, dans les comités d'expansion économique, dans les commissions paritaires, etc. et partout qu'il leur est demandé des connaissances multiples, précises. Leurs partenaires sont des techniciens, de hauts fonctionnaires qui ont bénéficié d'un enseignement leur permettant de tenir la place qui est la leur. Y a-t-il égalité dans la discussion ? Qui dira les heures prises sur le sommeil ou les loisirs par les militants ouvriers pour étudier un dossier, des statistiques, établir un rapport s'informer du dernier état de la législation et de la jurisprudence à propos d'un différend dans l'entreprise ? Il est évident que toutes ces tâches supposent du dévouement, mais aussi de la compétence⁸⁸.

L'éducation ouvrière, c'est-à-dire la formation syndicale, est aussi conçue comme un moyen d'améliorer les relations entre l'employeur et les salariés dans un but de « consolidation de la paix sociale⁸⁹ », et « dans une volonté de progrès social » afin de permettre aux travailleurs d'accomplir leur « rôle social ». Le congé d'éducation ouvrière est envisagé comme un moyen de favoriser la participation à l'exercice de la démocratie et l'association à la vie économique du pays. Il s'inscrit également, pour ses promoteurs, dans un projet de société qui vise la transformation de la nature des rapports socioprofessionnels. L'émancipation de la classe ouvrière par l'éducation prend le contre-pied de la position des communistes – alors particulièrement alors bien représentés.

Le présent projet de loi [...] marque une [...] étape dans la législation sociale. Toute l'histoire du mouvement ouvrier est jalonnée de ces étapes qui lui permettent d'enjamber les tournants de la grande histoire. [...] Depuis la moitié du dix-neuvième siècle, où l'interdiction de s'associer apparentait la vitalité ouvrière aux aspirations des compagnons et des artisans, que d'événements ont marqué la vie sociale de ce pays ? Les grandes conquêtes ouvrières sont liées à l'évolution du syndicalisme. Elles sont, bien souvent, obtenues dans la lutte âpre et parfois violente. Mais la législation sociale évolue ; la classe ouvrière est maintenant intégrée. Or, voici que ce même syndicalisme, que beaucoup considèrent comme spécifiquement revendicatif, demande à former des responsables pour qu'ils deviennent des associés qualifiés dans la vie de l'entreprise et dans celle de la nation⁹⁰.

Le « combat pour la justice » succède à la « lutte des classes » dans la définition des « aspirations ouvrières »⁹¹. Au moment où le projet de loi est examiné, le débat se noue autour de la place des organisations syndicales dans la création de ces centres, les députés du Groupe des indépendants et paysans d'action sociale souhaitant accorder un monopole aux instituts spécialisés dépendant de l'éducation nationale, et écarter « les syndicats s'occupent en France beaucoup trop de politique⁹² ». L'amendement n° 10 du député Philippe Vayron est repoussé⁹³. Par ailleurs, la nature du congé conduit à écarter la compétence, en la matière, du ministère de

⁸⁸ *Ibid.*, p. 320.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 321.

⁹⁰ Intervention du rapporteur de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, Roger Menu, *JO*, déb. Parl., Conseil de la République, 12 avril 1957, p. 1034.

⁹¹ *Ibid.*, p. 1034-1035.

⁹² Intervention de Philippe Vayron, Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, Déb. Parl. AN, séance du 25 janvier 1957, *JO*, p. 327.

⁹³ « J'estime que les organisations syndicales doivent jouer un rôle très important pour la création et le développement de ces centres. Or, Monsieur Vayron, pratiquement vous les excluez. À tout le moins, la suppression que vous proposez dans le premier alinéa de l'article premier comporte à leur rencontre un préjugé défavorable que je ne puis accepter », Albert Gazier, ministre des Affaires sociales, Déb. Parl. AN, séance du 25 janvier 1957, *JO*, p. 328.

l'éducation nationale : « On n'envisage pas de dispenser un enseignement général ou technique, mais de donner aux syndicats, qui possèdent déjà des centres de formation ouvrière, la possibilité d'y accueillir leurs adhérents, lesquels ont présentement des difficultés à obtenir un congé et ils pourront, désormais, quitter leur travail pendant quelques jours⁹⁴. »

Deux ans plus tard, en 1959, deux lois sont adoptées à quelques mois d'intervalle à l'initiative du ministre du Travail Paul Bacon : la loi du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale⁹⁵ et la loi du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales⁹⁶. La loi du 31 juillet 1959 cherche à favoriser la « promotion du travail », qui peut prendre la forme de « promotion professionnelle » ou de « promotion supérieure du travail » (art. 1^{er}, 2^e al.). La « promotion professionnelle » (objet de la section I de la loi) vise l'accès des travailleurs à un poste supérieur ou leur réorientation vers une activité nouvelle (art. 1^{er}) tandis que la « promotion supérieure du travail » (objet de la Section II de la loi) offre « aux travailleurs les moyens d'acquérir les connaissances et la méthode indispensable aux ingénieurs et techniciens supérieurs, aux chercheurs et aux cadres supérieurs des activités économiques et administratives » (art. 7). Cette dernière est notamment assurée par les instituts du travail, composantes internes d'universités. L'octroi d'une aide de l'État permet de prendre en charge la rémunération des travailleurs bénéficiant de la promotion professionnelle et de la promotion supérieure du travail (art. 11). Quant à la loi du 28 décembre 1959, elle s'adresse « aux travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales⁹⁷ ». Référence est faite, en chapeau des discussions qui se déroulent à l'Assemblée nationale, à la formation des cadres syndicaux⁹⁸. Le législateur institue alors, par cette loi, un financement pérenne destiné à la fois aux centres de formation confédéraux de la CFTC (62 sessions en 1958)⁹⁹, de la CGT-FO (une vingtaine de sessions par an¹⁰⁰) et de la CGT (une douzaine de sessions organisées en 1959¹⁰¹) et aux instituts dépendant d'universités. Les exemples de Paris, Lille, Strasbourg, Aix et Grenoble sont cités par le rapporteur de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales¹⁰². Concernant ces instituts, la loi consacre le principe du double financement : ministère du Travail et ministère de l'Éducation nationale (art. 2), aujourd'hui codifié à l'article R. 2145-2 du Code du travail pris en application de l'article L. 2145-3 (principe du financement par l'État). Le Code du travail consacre également l'existence d'un droit à congé de formation économique, sociale et syndicale (L. 2145-1 à 4) de dix-huit jours par an au bénéfice des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales (L. 2145-1). Ces formations sont délivrées par des centres spécialisés, directement rattachés aux organisations syndicales représentatives, et par les instituts (L. 2145-2), composantes internes aux universités au sens de l'article L. 713-1 du Code de l'éducation dont les missions sont définies à l'article D. 713-12 : « Ils assurent une mission de formation et de recherche en sciences sociales du travail. Dans ce cadre, ils contribuent à la formation des membres des organisations syndicales, des organismes du secteur de l'économie sociale et des associations. »

⁹⁴ Intervention du rapporteur de la Commission du travail et de la Sécurité sociale, Fernand Bouxom, Mouvement républicain populaire, par ailleurs membre de la CFTC, Déb. Parl. AN, séance du 25 janvier 1957, *JO*, p. 329.

⁹⁵ Loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale, *JO* du 6 août 1959, p. 7828 à 7830.

⁹⁶ Loi n° 59-1481 du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, *JO* du 29 décembre, p. 12476 et 12477.

⁹⁷ Intervention de Nestor Rombeaut, groupe des Républicains populaires et centre démocratique, rapporteur de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, *JO*, déb. Parl. AN, séance du 3 novembre 1959, p. 2136.

⁹⁸ *JO*, déb. Parl. AN, séance du 3 novembre 1959, p. 2136.

⁹⁹ Intervention de Nestor Rombeaut précitée, p. 2136.

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² *Ibid.*, p. 2137.

Le financement et la place des organisations syndicales au sein de l'ISST : les deux faces d'une même pièce

La réforme souhaitée par Marcel David peu après son arrivée à l'ISST, en 1960, mais effective en 1963, soit trois ans après sa prise de fonction à la direction, conduit à réorganiser l'activité de l'ISST en réorientant une partie de l'enseignement dispensé vers la formation syndicale¹⁰³. Non sans difficultés¹⁰⁴, le 14 février 1962, un nouveau règlement intérieur acte la création d'une nouvelle section d'éducation ouvrière qui aura pour mission de contribuer à la formation des responsables syndicaux. Le projet est soutenu par le ministre du Travail Paul Bacon :

Je tiens à ajouter que mon département n'a cessé de porter un vif intérêt au développement des activités de cet Institut, qui constitue, au sein de l'Université, une réalisation d'un type très particulier, susceptible d'apporter un concours précieux à l'étude, à la connaissance et à la diffusion des problèmes sociaux, juridiques et économiques du travail. Je suis convaincu que l'université, de son côté, apporte le même intérêt à cette réalisation, qui nous est commune, notre double concours à cette action se manifestant notamment par notre approbation conjointe des délibérations des organismes directeurs de l'Institut¹⁰⁵.

¹⁰³ Voir plaquette de présentation de l'ISST en annexe 1.8.

¹⁰⁴ Marcel David, *Témoins de l'impossible*, *op. cit.*, p. 138-140.

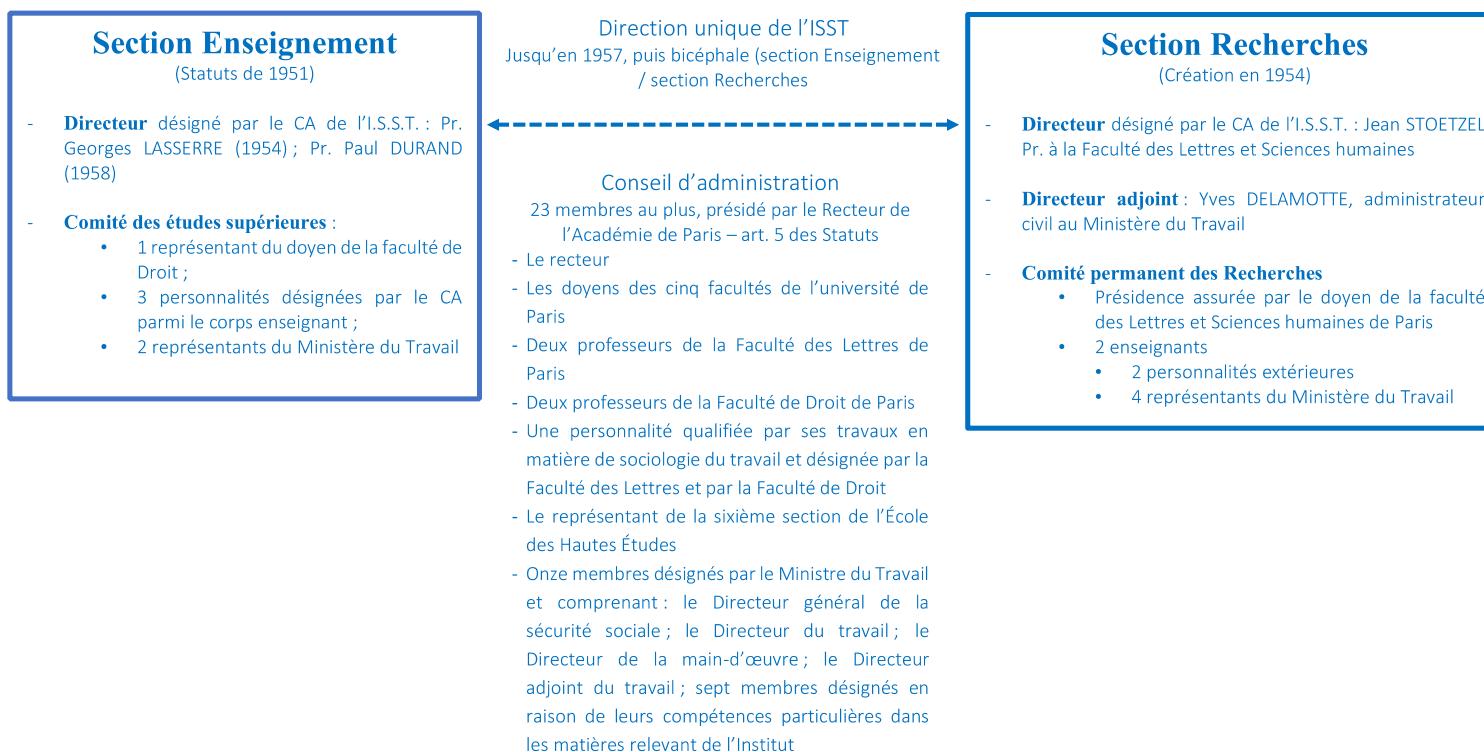
¹⁰⁵ Lettre du ministre du Travail Paul Bacon au recteur de l'académie de Paris, 1^{er} février. 1962, Archives nationales, cote 19760131/5.

Fig. 1 : L'organisation des enseignements et de la recherche prévue à la création de l'ISST par le doyen de la Faculté des lettres de Paris, Georges Davy, et le doyen de la Faculté de droit de Paris, Léon Julliot de La Morandière

(Statuts annexés au décret du 9 juillet 1951)

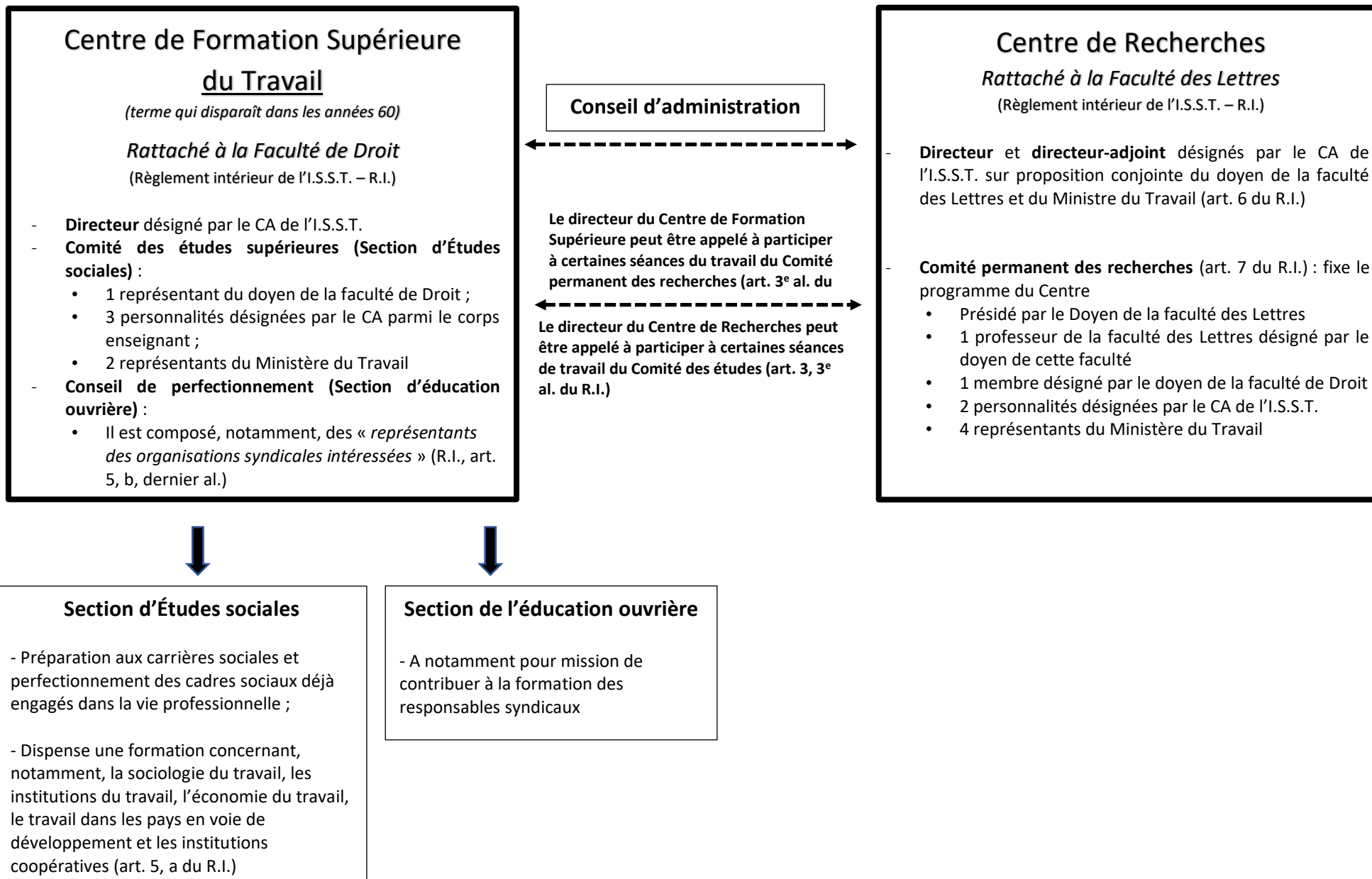
L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA RECHERCHE PRÉVUE A LA CRÉATION DE L'I.S.S.T. PAR LE DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS, GEORGES DAVY, ET LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS, LÉON JULLIOT DE LA MORANDIERE

(Statuts annexés au décret du 9 juillet 1951)



L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DE LA RECHERCHE SOUS LA DIRECTION DE MARCEL DAVID

(RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU 14 FÉVRIER 1962)



Le rôle de Marcel David est bien sûr déterminant. Fort de son expérience strasbourgeoise, il possède la légitimité pour opérer cette transformation. Est-ce à dire, pour autant, que la question de la « présence » institutionnelle des organisations syndicales, quelles que soient les formes qu'elle aurait pu revêtir, ne se soit pas posée avant 1962 ? Il convient de noter que si la formalisation d'une représentation syndicale institutionnalisée n'existe pas à la création de l'ISST, l'engagement personnel de représentants et responsables syndicaux au sein des différentes instances de l'institut, au premier rang desquels figure le conseil d'administration, permet de tempérer le constat. Par ailleurs, le dépouillement et l'analyse des archives du ministère du Travail nous donnent à voir une réalité plus complexe.

Un lien avec les organisations syndicales existe dès la création de l'ISST, par la volonté politique d'association avec le monde du travail (supra). La création de la section Recherches, en 1954, financée par le Commissariat général à la productivité, est justifiée par l'idée que la France « est particulièrement en retard, en matière de sciences sociales du travail, par rapport à d'autres grands pays industriels¹ ». L'institut doit permettre la mise en place d'un « instrument d'investigation » répondant à des préoccupations identifiées par le Commissariat général à la productivité, au premier desquelles figure « la condition humaine dans un monde de plus en plus dominé par la technique² ». Le nombre restreint d'enquêtes réalisées à l'intérieur des entreprises par des chercheurs, « des polytechniciens et sociologues de l'industrie³ », à l'instar de ce que réalisent les États-Unis, le Canada, Angleterre et la Suisse, justifie, pour le Commissariat général la productivité, la mise en place d'un programme consistant « à suppléer à cette insuffisance et à essayer de mettre à la disposition de nos chercheurs, de nos chefs d'entreprise et de nos dirigeants syndicaux l'instrument dont ils ont besoin pour comprendre et interpréter le sens et la portée du travail humain dans la société et l'économie française actuelle⁴ ». L'ISST jouera ce rôle d'interface entre la recherche et le monde du travail : « un problème essentiel consistera à multiplier les contacts avec les organisations privées patronales ou syndicales, désireuses de développer les sessions de perfectionnement pour leurs cadres⁵ ».

L'Institut pourra intervenir efficacement soit dans l'organisation des cours, des sessions et des conférences, soit dans l'établissement de la pédagogie spéciale valable pour un public extra-universitaire, qui comporte des personnalités désireuses d'acquérir, dans des délais parfois très brefs, des connaissances précises leur permettant de se perfectionner sur les points principaux qui régissent leurs activités professionnelles ou syndicales, et qui, d'autre part, ont des systèmes de pensée et des structures intellectuelles qui les rendent plus sensibles aux applications pratiques qu'aux développements généraux.

Une mission a été envoyée à cet effet aux États-Unis, au mois d'octobre novembre 1953. Elle comportait, sous la direction de Monsieur WATINE, conseiller d'État, un certain nombre de représentants de l'université, du C.N.P.F. et des organisations syndicales libres. Son rapport permettra, dans un proche avenir, de préciser le sens et la portée de l'action de l'institut dans cette direction⁶.

Concernant l'enseignement, les conférences sont notamment ouvertes aux membres des syndicats ouvriers. L'arrêté du secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale du 27 novembre 1956 dote l'ISST d'une subvention de 700 000 francs « en vue de lui permettre l'organisation de séminaires destinés aux cadres syndicaux supérieurs et d'entreprendre des

¹ Projet du Commissariat général à la productivité du 26 juillet 1954 relatif à l'Institut des sciences sociales du travail, Archives nationales, cote 19760131/5.

² *Ibid.*, p. 2.

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, p. 3.

⁶ *Ibid.*

études de cas sur l'automatisation ». Les subventions accordées en 1956 au titre de l'encouragement aux instituts de sciences et de recherches sociales et aux centres d'éducation ouvrière (centres rattachés aux organisations syndicales) sont désormais inscrites dans un nouveau chapitre du budget du ministère du Travail. Le contexte global est favorable au financement de formation à destination des responsables syndicaux ou des ouvriers. Un lien est établi avec les transformations économiques du pays et sa modernisation :

Le crédit de 13 millions, inscrit au budget de 1956 du Secrétariat d'État au Travail et à la Sécurité sociale, a été utilisé en vue de développer :

- d'une part, l'action de formation destinée à des militants syndicaux, entreprise par l'Institut du travail de l'Université de Strasbourg, qui a déjà à son actif des réalisations très appréciées des diverses centrales syndicales ;
- d'autre part, une action nouvelle de formation ou de perfectionnement de cadres syndicaux supérieure qui sera entreprise par plusieurs organisations syndicales, et qui comportera, en outre, l'organisation par l'Institut des sciences sociales du travail de Paris de cercles d'études destinés à informer les cadres syndicaux intéressés des résultats obtenus par des recherches sociales récentes, effectuées tant en France qu'à l'étranger⁷.

La nécessité de pérenniser les financements accordés à la formation des représentants syndicaux – les « cadres ouvriers » – fait l'objet d'une série d'échanges de courriers au sein de l'Administration. Ils s'appuient sur un certain nombre de constats que l'on retrouvera également formulés dans les débats parlementaires des lois de 57 et de 59 (voir *supra*).

La complexité de ces problèmes nouveaux, comme aussi la nécessité d'une formation technique, économique et sociale des cadres ouvriers appelés à faire face en raison même du développement de notre législation et de nos institutions à des responsabilités de plus en plus étendues, conduit par ailleurs à envisager un encouragement plus efficace à l'action de formation ouvrière⁸.

Ce crédit avait été demandé par le ministre du Travail et de la Sécurité sociale au moment de la discussion du budget de 1956, et avait fait l'objet d'un accord de M. PFIMLIN, ministre des Finances, compte tenu à la fois des actions de même ordre entreprises dans divers pays européens comme la Grande-Bretagne et la Suède, et des incidences sociales de tout développement de la politique de productivité.

Il n'est, en effet, plus possible de promouvoir une action en faveur de la participation des salariés à un accroissement de la productivité ou à une amélioration des relations du travail, sans apporter en même temps aux organisations professionnelles, les moyens d'initier les intéressés aux études et aux recherches poursuivies en ces domaines, tant en France qu'à l'étranger, ou sur le plan de la coopération européenne.

Il paraît essentiel, à cet égard, si l'on veut marquer le rôle qui incombe en ce domaine au ministère du Travail des divers pays hautement industrialisés, d'obtenir l'inscription au budget du ministère d'un crédit destiné à promouvoir la recherche sociale en France et la formation des représentants ouvriers en matière de problèmes économiques et sociaux du travail comme l'a d'ores et déjà entrepris l'Institut du Travail de l'université de Strasbourg et certains autres Instituts⁹.

⁷ Réponse du secrétariat d'État au Travail et à la Sécurité sociale, Direction du travail du 20 décembre 1956 au questionnaire du Conseil de la République [chambre haute du Parlement français sous la IV^e République], document annexé à la note de Betty Brunschvicg adressé à Mlle Raffalovich, directeur adjoint du travail, 21 novembre 1956, Archives nationales, cote 19800147/13.

⁸ Note sur les encouragements aux centres et instituts de sciences sociales et d'éducation ouvrière, 3 p., p. 2, annexée à la lettre du directeur de l'administration générale et du personnel au directeur du travail, 25 avril 1956, Archives nationales, cote 19800147/13.

⁹ Lettre du directeur du Travail du 9 mars 1956 adressée à Mme Girard, directeur de l'administration générale du personnel, Archives nationales, cote 19800147/13.

Une raison semble expliquer l'absence de mise en place d'une formation syndicale lors de la création de l'ISST. Une note de onze pages du 14 février 1954 émanant des services du ministère du Travail et portant sur l'élargissement des activités de l'Institut des sciences sociales du travail livre certains éléments de compréhension. Elle ne comprend pas de destinataire¹⁰. Il y est fait notamment référence à l'activité de l'ISST destinée à « l'information ouvrière » distincte de « l'éducation [qui] incombe aux syndicats »¹¹. Il s'agit bien de procéder à une répartition des rôles afin « d'éviter de faire double emploi avec toute autre organisation existante »¹².

1 – Information ouvrière.

Informations et non éducation : l'éducation ouvrière incombe aux syndicats, qui ont élaboré des programmes bien conçus, ils sont naturellement jaloux de leurs prérogatives. Proposer des programmes qui seraient nécessairement voisins des réalisations syndicales, serait sans doute maladroit. Une des règles « politiques » de l'institut doit être, au départ, d'éviter de faire double emploi avec toute autre organisation existante.

Plus intéressant serait donc de proposer aux ouvriers, pris à la base, des sessions de courte durée (deux ou trois soirées, un week-end...), où serait discuté un événement récent, politique ou social, une loi récente, etc. La discussion serait conduite en présence d'une personnalité de l'institut, ou venue pour l'occasion de l'extérieur (professeur, syndicaliste, fonctionnaires, techniciens, etc.), et dont le rôle serait de :

- présenter les faits avec le maximum d'objectivité, de clarté, et de précision ;
- organiser la discussion, en encourageant le maximum de participation active de la part des ouvriers présents ;
- tirer la conclusion qui se dégage des discussions.

Une autre formule serait, au cours d'une session également courte, de traiter non pas un seul sujet, mais trois ou quatre, chacun étant présenté par une personnalité différente, et chaque exposé servant de base à une discussion ultérieure. À titre d'exemple, les sujets examinés au cours d'une de ses sessions pourraient être : – pour ou contre l'arbitrage obligatoire – le problème du salaire minimum. Ces sujets sont brûlants mais, de ce fait, plus intéressants pour les participants qu'une matière trop académique.

On pourrait également imaginer que, de temps en temps, un chercheur de l'institut expose aux ouvriers les résultats de ses recherches, confronte ses conclusions avec leurs opinions, dans un esprit d'information mutuel¹³.

Avant que la loi de 1959 ne pérennise le financement des centres de formation des confédérations syndicales et des instituts du travail¹⁴, les ressources initiales proviennent de la liquidation de la Charte du Travail de Vichy. L'existence d'une double tutelle des instituts du travail – ministère de l'Éducation nationale et ministère du Travail – permet d'appliquer l'article 61 de la loi de finances du 31 mars 1945 qui prévoit que le ministère du Travail peut octroyer des subventions « aux œuvres et services sociaux créés soit par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, soit par des établissements groupement professionnel non agricole, soit par des comités d'entreprise¹⁵ ». « En vue de justifier la subvention envisagée il est donc

¹⁰ Ce type de note est généralement adressée au ministre du Travail.

¹¹ Note des services du ministère du Travail (Y.D.) du 14 février 1954 sur l'élargissement des activités de l'Institut des sciences sociales du travail, p. 4, Archives nationales, cote 19760131/5.

¹² *Ibid.*

¹³ Note des services du ministère du Travail (Y.D.) du 14 février 1954 sur l'élargissement des activités de l'Institut des sciences sociales du travail, 11 p., p. 4 et 5., Archives nationales, cote 19760131/5.

¹⁴ L'article 12, dernier alinéa des Statuts du 9 juillet 1951, prévoit que les fonds sont issus 1) de la subvention initiale accordée par le ministère du Travail ; 2) du produit des droits d'études, d'examen et éventuellement de travaux pratiques ; 3) des dons, subventions et produits divers qui seront versés à l'Université de Paris avec affectation à l'institut. « Ses ressources figurent au budget de l'Université de Paris, à un article spécial, et constitue un fonds spécial dans la gestion appartiendra au conseil d'administration », art. 12, dernier al. des Statuts de l'ISST.

¹⁵ Note sur la création d'un Institut des sciences du travail, décembre 1950, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71.

nécessaire de préciser dans l'arrêté portant attribution de cette subvention que l'Institut des sciences du travail fonctionnera sous l'égide de l'université de Paris et du ministère du Travail¹⁶. »

Par ailleurs, des aides prélevés sur le fonds national de la productivité sont accordées aux instituts du travail et aux organismes d'études et de formation syndicale (à l'exception de la CGT) par les services du Commissariat général à la productivité¹⁷. Le financement provient en partie des États-Unis, participant à la création et au fonctionnement de la section Recherches de l'ISST¹⁸.

C'était l'époque où les fonds de la productivité d'origine américaine affluaient. Il y avait un Commissariat général à la productivité, avec un service dirigé par Pierre Bize qui était lui-même très sensibilisé à l'intérêt des sciences sociales et la section Recherches a été montée avec des fonds Blair-Moody d'origine américaine. Ce qui, d'ailleurs en passant a soulevé quelques problèmes de conscience auprès de certains chercheurs¹⁹.

Le Comité national de la productivité finance ainsi, en avril 1952, grâce aux fonds de la Mutual Security Agency, une mission d'une durée de trois semaines à un mois aux États-Unis :

Pour permettre à un certain nombre de personnalités de l'Université d'étudier dans les établissements de l'Enseignement Technique Américains les moyens mis à disposition des élèves destinés à occuper dans la vie active des fonctions d'organisation, de commandement et de direction pour se familiariser avec les méthodes de formation des cadres. Cette formation complète, en effet, ainsi que vous le savez, la formation technique et permet de mettre à la disposition des futurs cadres les moyens de résoudre, dès leur entrée dans la vie professionnelle, les problèmes de commandement et d'organisation qui se posent nécessairement à eux²⁰.

D'importants financements permettent de drainer de nombreuses recherches :

À cette époque un certain nombre de jeunes chercheurs qui sont devenus très connus depuis et qui en général étaient des attachés de recherche au CNRS, sans moyen propre de recherche ont été très heureux à l'idée de trouver un lieu d'accueil où ils pourraient travailler avec des moyens auxquels ils n'étaient pas habitués. Alain Touraine, Jean-Daniel Reynaud, Jean-René Tréanton, Jacques Dofny, Michel Crozier, ont formé l'équipe d'origine de l'Institut. Ils devaient ensuite se disperser – chacun a

¹⁶ Note sur la création d'un Institut des sciences du travail, décembre 1950, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71.

¹⁷ 1960, versement d'une subvention de 250 000 nouveaux francs répartis entre l'Institut du travail de l'université de Strasbourg (95 000 francs), l'ISST de l'université de Paris (Section recherche : 75 000 francs et 20 000 francs, soit 95 000 francs ; section Enseignement : 10 000 francs), l'Institut de culture ouvrière (10 000 francs), le CGT-FO (20 000 francs) et la CFTC (20 000 francs). Note du 28 novembre 1960 de la Direction générale du travail et de la main-d'œuvre, M. Laurent, pour le directeur de cabinet, M. Watine, du ministre du Travail, Archives nationales, cote 19800147-13. C'est cette base que qui va ensuite être reprise par les services du ministère du Travail dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et social des travailleurs appelée à exercer des responsabilités syndicales (lettre du ministre du Travail Paul Bacon au Premier ministre, 25 octobre 1960, III – 543, Archives nationales, cote 19800147-13).

¹⁸ Voir la décision du Commissaire général à la productivité d'accorder à l'ISST une subvention prélevée sur le fonds national de la productivité pouvant atteindre une somme globale de 45 millions de francs et sur laquelle une première tranche de 3 millions de francs, renouvelée au fur et à mesure des dépenses effectuées, doit être débloquée. « [...] le moment me paraît venu d'établir un programme plus vaste de recherches correspondant aux possibilités financières offertes à l'institut, ainsi qu'aux tendances qui se manifestent en ce domaine et conduisent divers autres organismes à prendre des initiatives de même ordre », lettre du ministre Paul Bacon adressée au doyen Davy, membres de l'Institut – du 19 mars 1955, Archives nationales, cote 20150065/72.

¹⁹ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 121.

²⁰ Lettre du ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Paul Bacon, 26 février 1952 au recteur de l'académie de Paris, Président du conseil d'administration de l'Institut des sciences sociales du travail, Archives nationales, cote 20150065/68 et 71.

créé son organisme, mais au départ ils étaient rassemblés là tout en continuant à recevoir leur traitement du CNRS²¹.

Une impulsion est ainsi donnée au développement de la recherche en sciences sociales – contribuant, pour la sociologue Lucie Tanguy, à édifier la sociologie du travail en branche forte de la sociologie française durant les années 1950-1960²² –, portée par le ministère du Travail sous la houlette de Paul Bacon :

Je me permets à cet égard d'appeler votre attention sur un certain nombre de recherches qui me paraissent présenter un intérêt indéniable dans le domaine des sciences sociales, et qui aurait l'avantage, tout en favorisant la formation de nouvelles équipes de chercheurs en France, de compléter les recherches envisagées sur le plan international par une initiative de l'Institut lui-même. Ces divers projets pourraient être soit financés sur la dotation propre de l'Institut, soit plutôt imputés sur les crédits accordés par le Fonds National de Productivité²³.

Une collaboration s'institue entre le ministre du Travail, Paul Bacon, et l'Action Society Trust dans le cadre de la rencontre de spécialistes venus de divers pays d'Europe, à York, du 23 au 27 avril 1955 consacrée à la recherche sociale dans l'industrie. Yves Delamotte²⁴ y participe à la demande du ministre du Travail²⁵.

L'Agence européenne de productivité finance également les déplacements de MM. Friedman, Daval et Delamotte pour participer, dans la continuité du projet n° 178 de l'Agence européenne de productivité, à un colloque sur les relations humaines dans l'industrie organisé à Florence du 12 au 22 avril 1955²⁶. Elle est également sollicitée pour financer des projets de recherche :

Je me permets enfin d'appeler à nouveau votre attention sur l'intérêt que j'attache à l'enquête entreprise par M. CROZIER, sur les milieux des employés. Dans le cadre des projets que je vous avais soumis, cette recherche devait bénéficier d'un financement du Commissariat Général à la Productivité ; elle pourrait, du reste, à l'avenir, s'intégrer dans un nouveau projet de l'Agence Européenne de Productivité et bénéficier à ce titre d'un financement élargi. M. CROZIER ayant toutefois déjà consenti des avances personnelles à ses collaborateurs, j'attacherais du prix à ce que l'Institut des sciences sociales du travail lui consacre une avance de l'ordre de 200 000,00 F, par la subvention que je lui ai accordée, cette avance pouvant, par la suite, être remboursée sur les sommes débloquées par le Commissariat Général à la Productivité²⁷.

²¹ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 121.

²² Lucie Tanguy, *La sociologie du travail en France. Enquête sur le travail des sociologues (1950-1990)*, Paris, La Découverte (Recherches), 2011. La première partie – p. 21-71 – est consacrée à la section Recherches de l'ISST. L'auteur met aussi en avant « le silence » autour de cette contribution, « résulte-t-il de l'intériorisation de la hiérarchie existant entre le CES [Centre d'études sociologiques créé en 1946 par Gurvitch] , perçu comme plus prestigieux parce que rassemblant des personnalités qui offraient des théories générales sur le monde du travail, et l'ISST , qui était publiquement présenté comme une institution de sociologie appliquée exigeant de grandes enquêtes empiriques et un travail d'équipe ? », p. 24.

²³ Lettre du ministre du Travail Paul Bacon adressée au doyen Davy, membres de l'institut – du 19 mars 1955, Archives nationales, cote 20150065/72.

²⁴ Professeur au Cnam en droit du travail et de la Sécurité sociale, après vingt-cinq ans passés au ministère du Travail. Il sera à l'origine de la création de la section Recherches, en 1954, puis en sera le directeur adjoint et le directeur. C'est sous sa direction qu'aura lieu la « fronde » des chercheurs, en 1968, et la scission de la section Recherches de l'ISST et son rattachement, en 1971, à l'université Paris-Sud. Voir *infra*, conclusion.

²⁵ « Je souhaiterais vivement que M. Delamotte puisse, à l'occasion de ce déplacement, passer deux jours à Londres pour prendre contact avec des administrations telles que le Department of Scientific and Industrial Research, et des Organismes tels que le Tavistock Institute of Human relations », lettre du ministre du Travail Paul Bacon adressée au doyen Davy, membre de l'Institut, 18 avril 1955, Archives nationales, cote 20150065/72.

²⁶ Lettre du ministre du Travail Paul Bacon adressée au doyen Davy, membre de l'Institut, 18 avril 1955, Archives nationales, cote 20150065/72.

²⁷ Lettre du 18 avril 1955 du ministre du Travail Paul Bacon adressée au doyen Davy, membres de l'institut, Archives nationales, cote 20150065/72.

Plusieurs thèmes de recherche seront alors impulsés²⁸ et feront l'objet de travaux²⁹.

Exemples d'études réalisées dans le cadre de la section Recherches de l'Institut des sciences sociales du travail

– *Attitude des ouvriers de la sidérurgie à l'égard des changements techniques*³⁰, dont le rapport de la première année d'étude sera établi en juin 1955 sous la direction de Jean Daniel Reynaud et Alain Touraine en collaboration avec Jacques Dofny et Bernard Mottez³¹. Ces recherches permettront la participation des chercheurs, le 1^{er} octobre 1960, à une réunion du Comité international pour la recherche sociale dans l'industrie qui regroupe les instituts³² qui ont participé à des recherches financées par l'Agence européenne de productivité (Attitudes des ouvriers vis-à-vis des changements techniques dans la sidérurgie ; automation dans les banques).

– *Une organisation administrative au travail. Résultats d'une enquête sociologique sur le personnel d'une compagnie d'assurances*, par Michel Crozier et Pierre Guetta, décembre 1956, ronéotypé, Université de Paris, Institut des Sciences sociales du travail (compte rendu dans la revue *Population*, 12/3, 1957, p. 544).

– *Le climat humain dans les manufactures de tabac de l'État*, 2^e partie, « Le point de vue du personnel de direction », M. Crozier, décembre 1958, ronéotypé.

– A. Catrice-Lorey, Jean Daniel Reynaud (dir.), *Les attitudes des travailleurs à l'égard de la Sécurité sociale*, 1958³³.

– M. Crozier, B. Pradier, *Groupes et chefs. Les relations hiérarchiques dans six compagnies d'assurance parisiennes*, juillet 1959, ronéotypé.

– N. de Maupéou-Abboud, sous l'égide de l'Institut des sciences sociales du travail, *Le cheminement professionnel des jeunes ouvriers. Projets et aspirations*, 1960³⁴.

– O. Benoît, M. Maurice, *Les relations entre directions et salariés. Enquête psychologique dans une entreprise de construction électrique*, 1960, ronéotypé, 2 vol.

– N. de Maupéou-Leplatre, *Le cheminement professionnel des jeunes ouvriers*, t. 1 : *Étude rétrospective des carrières*, juillet 1961, 2 vol., ronéotypé ; t. 2 : *Les projets et les aspirations*, janvier 1963, offset.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Voir plaquette de présentation du Centre de recherches de l'ISST (1966), annexe 1.9.

³⁰ « Je me souviens que Georges Friedmann est venu avec Touraine, Reynaud et moi présenter la recherche à la direction locale à Mont-Saint-Martin une fois que la direction générale de Paris avait donné son accord. Assistaient à la réunion des membres du comité d'entreprise, parce qu'il fallait évidemment informer aussi les syndicats. Nous ne pouvions pas nous engager dans une recherche sans au moins leur neutralité. Ensuite il y avait tout le problème du questionnaire. Les entreprises acceptaient pour la première fois qu'on interviewe leurs ouvriers. Cela posait des problèmes : à quel moment les interviewer ? Pendant les heures de travail ou en dehors ? A quel endroit et puis naturellement la direction était inquiète à propos du contenu du questionnaire. Il y avait donc des précautions à prendre. Il y avait les problèmes de diffusion des résultats aux syndicats, à la direction. Nous avons eu à définir une méthodologie », Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 122.

³¹ *Attitude des ouvriers de la sidérurgie à l'égard des changements techniques*, rapport, Archives nationales, cote 2015065/72. Projet n° 164 de l'Agence européenne de productivité ; contrat conclu le 7 juillet 1954 entre l'Institut des sciences sociales du travail et l'Organisation européenne de coopération économique (Agence européenne de productivité). Montant alloué : 1 million de francs ; 400 000 francs (réception du rapport intermédiaire) et 127 500 francs (réception du rapport final), Archives nationales, cote 2015065/72.

³² Département de sciences sociales de l'université de Liverpool ; Institut de médecine préventive de l'université de Leyde ; Institut de recherche de l'école de sciences économiques de Stockholm ; Institut de recherche social de Munster ; Institut des sciences sociales du travail de l'université de Paris.

³³ *Les attitudes des assurés en face de la Sécurité sociale*, juin 1959, 2 vol. (Près de 5 000 interviews prévues pour le mois d'avril, mai et juin.)

³⁴ Première partie, « Étude rétrospective des carrières », 1960. Deuxième partie : « Analyse des projets d'avenir des jeunes ouvriers », 1962.

- Claudine Marenco (dir.), *L'introduction de l'automatisation dans les bureaux : l'administration du changement, les modalités d'adaptation des individus et des groupes*, avril 1963, offset.
- A. Catrice-Lorey, *Les organismes de Sécurité sociale dans leurs rapports avec les usagers*, t. 1 : *L'enquête en province*, octobre 1963, offset ; t. 2 : *Le cas de la région parisienne*, juillet 1965, offset.
- Jean Stœtzl, directeur du Centre de recherche, Yves Delamotte, secrétaire général (dir.), *La mensualisation (1964-1965)* : « cette recherche a certainement facilité la réflexion et l'élaboration d'une politique lorsqu'ensuite le Gouvernement a mis à son programme en 1969 la mensualisation³⁵ ».
- M. Maurice, C. Monteil, *Vie quotidienne et horaires de travail. Enquête psychosociologique sur le travail en équipes successives*, janvier 1965, offset.
- J.-D. Reynaud, P. Bernoux, L. Lavorel, *Les syndicats ouvriers et leur politique des salaires. Étude sur neuf fédérations syndicales*, avril 1966, offset.

Ces recherches donnent parfois lieu à des publications collectives dans la *Revue française du travail*³⁶ (revue du ministère du Travail), ou encore dans des ouvrages de la collection « Sciences sociales du travail » des éditions Armand Colin avec lesquelles l'ISST a signé un accord de publication le 1^{er} janvier 1966.

Exemples de publications, dans la collection « Sciences sociales du travail » des éditions Armand Colin, d'études réalisées dans le cadre de la section Recherches de l'Institut des sciences sociales du travail

J. Dofny, C. Durand, J.-D. Reynaud, A. Touraine, *Les ouvriers et le progrès technique. Étude de cas, un nouveau laminoir*, 1966.

Y. Delamotte, *Le recours ouvrier dans une entreprise américaine. Un aspect de l'action syndicale aux États-Unis : la défense des réclamations individuelles*, 1966.

N. de Maupéou-Abboud, *Les blousons bleus. Étude sociologique des jeunes ouvriers de la région parisienne*, 1968.

Sur le plan international, une Agence européenne de productivité, prédécesseur de l'OCDE, avait été créée et s'intéressait aux ouvriers de la sidérurgie et leur attitude vis-à-vis des changements techniques. La section Recherches va constituer une structure d'accueil pour ce projet³⁷. Une mission est envoyée aux États-Unis composée de chercheurs tels que Michel Crozier, Jacques Dofny, Maria Van Bockstaele, Jacqueline Gauthier-Frisch.

Nous sommes restés trois semaines aux États-Unis où nous sommes allés voir les centres de relations industrielles, c'est-à-dire les centres où l'on avait développé des études des problèmes du travail en mobilisant des économistes, des sociologues, des juristes à l'intérieur d'un même centre de recherches. Nous avons été à Cornell, à Ann Arbor, dans diverses autres universités³⁸.

Le rôle des missions de productivité

Extraits de l'étude de Didier Bensadon (2007), *L'influence de la mission de productivité des experts-comptables d'avril-mai 1951 sur l'introduction de la*

³⁵ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 123.

³⁶ Voir le numéro de juillet-décembre 1964, par exemple. Elle est devenue la *Revue française des affaires sociales*.

³⁷ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 121.

³⁸ *Ibid.*, p. 123.

consolidation des comptes en France. Comptabilité et environnement, Actes du congrès de l'AFC, 2007, p. 2-3 ; halshs-00543072

Mais ce qu'ils n'écrivent pas [communication de Richard et Veyrenc dans des articles publiés sur la consolidation entre 1954 et 1964.], c'est qu'ils ont participé trois ans auparavant à une mission de productivité organisée aux États-Unis en avril-mai 1951 par l'Association Française pour l'Accroissement de la Productivité. Cette mission intitulée La comptabilité : facteur de productivité, a permis à ces deux experts-comptables de découvrir de manière pratique de nombreuses techniques comptables, parmi lesquelles la consolidation des comptes. Il est donc intéressant de revenir sur le rapport de cette mission de productivité pour chercher à mesurer les apports des deux experts-comptables français dans leur communication de 1954.

Il ressort d'une lecture comparée du rapport de la mission de productivité et de la communication de Richard et Veyrenc que les similitudes sont nombreuses. En conséquence, l'influence de la mission de productivité des experts-comptables d'avril-mai 1951 a été déterminante dans la mise en place d'une réflexion en matière de consolidation des comptes en France, non pas à partir du rapport de mission, mais indirectement avec la communication de Richard et Veyrenc. Ainsi, avant même que les sociétés françaises à la tête d'un groupe ne commencent à publier des comptes consolidés (fin des années 1960), la littérature sur la question de la consolidation diffuse déjà durant les années 1950 la méthodologie anglo-saxonne.

L'Association Française pour l'Accroissement de la Productivité fut créée pour gérer l'intendance des programmes et reçut à cet effet les subventions du plan Marshall.

Ces missions ont permis à des ingénieurs, des chefs d'entreprise, des cadres et parfois des ouvriers de découvrir les modes de production et de gestion des entreprises américaines. Comme le souligne Boltanski (1981), les missions de productivité se voulaient de façon explicite une entreprise de transformation de la société française dans son ensemble. Pour y parvenir, pas moins de 300 missions regroupant plus de 3000 participants ont été organisées par l'AFAP entre 1949 et 1956. Ces missions furent très nombreuses en 1951-1952 puis leur nombre commença à décliner à partir de 1953 (Stoffaës, 1993, p. 758). Boulat (2002) souligne que les syndicats d'employés tout comme le patronat étaient divisés sur l'intérêt de ces missions de productivité. La CGT y était farouchement opposée car elle y voyait une manifestation de l'impérialisme américain. D'autres syndicats de salariés étaient favorables à l'organisation de ces missions, à condition que le relèvement de la productivité se traduise par une hausse rapide du niveau de vie des ouvriers.

Du côté du patronat, les oppositions se révèlent également entre les franges modernistes et conservatrices qui n'apprécient guère ni les pressions accrues des syndicats ni l'importation de nouveaux rapports sociaux à l'américaine.

Trois catégories de missions furent mises en place. Celles qui étaient destinées aux dirigeants d'entreprises, aux cadres et aux syndicalistes duraient entre deux et trois semaines. Les missions techniques interprofessionnelles duraient environ douze semaines et regroupaient des ingénieurs, des cadres administratifs et des économistes qui cherchaient à comprendre et à analyser les causes de la productivité américaine. La dernière catégorie regroupait les missions de stagiaires

en productivité, destinées aux jeunes ingénieurs et aux diplômés des grandes écoles (Hara, 2002, p. 171).

Références bibliographiques citées

F.-M. Richard, A. Veyrenc, *Les bilans consolidés, comptes de groupes d'entreprises*, Durassié, 1954.

C. Stoffaës, « La révolution invisible : une mise en perspective de l'expérience des missions de productivité », dans M. Levy-Leboyer, R. Girault R (dir.), *Le plan Marshall et le relèvement économique de l'Europe*, Paris, CHEFF, 1993, p. 755-762.

R. Boulat, « Le concept de productivité en France de la Première Guerre mondiale aux années soixante », *Travail et emploi*, 91, 2002, p. 43-56.

L. Boltanski, « America, America... Le plan Marshall et l'importation du "management" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 38, 1991, p. 18-41.

À défaut de financement pérenne jusqu'à l'adoption de la loi du 28 décembre 1959 tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelée à exercer des responsabilités syndicales, l'ISST connaît des difficultés financières récurrentes. Une lettre de Paul Durand, directeur de la section Enseignement de l'Institut en date du 14 octobre 1959, adressée au recteur de l'académie de Paris, fait état de l'insuffisance des crédits de fonctionnement pour l'année 1959-1960. Dans une lettre adressée au Premier ministre en date du 13 juin 1960³⁹, le ministre du Travail Paul Bacon sollicite la mise en œuvre d'un financement qui prendrait le relais de la totalité des aides financières apportées par l'ex-Commissariat à la productivité puis par le Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité. Au niveau des Finances publiques, cette aide se traduit par l'insertion d'une nouvelle rubrique à prévoir au budget du ministère du Travail libellée : « Encouragements aux Centres et Instituts de Sciences Sociales et d'Éducation ouvrière ».

La complexité de ces problèmes nouveaux, comme aussi la nécessité d'une formation technique, économique et sociale des cadres ouvriers appelés à faire face en raison même du développement de notre législation et de nos institutions à des responsabilités de plus en plus étendues, conduit par ailleurs à envisager un encouragement plus efficace de l'action de formation ouvrière. Une récente rencontre internationale organisée sur l'initiative de l'Université de Strasbourg, et consacrée à la formation ouvrière, a fait notamment apparaître l'intérêt que les différents milieux attachent au développement de réalisations dans ce domaine. [...]. En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, il serait indispensable qu'une action plus systématique puisse être entreprise en la matière, qu'il s'agisse de l'aide apportée à des Centres ou des Instituts spécialistes de la mise sur pied de programmes comportant un aspect plus technique, ou de l'organisation de rencontres ou de colloques qui s'inséreraient dans le cadre plus général d'une liaison à promouvoir entre l'Université et le monde du Travail⁴⁰.

Le précédent que constitue l'Institut du travail de Strasbourg, alors dirigé par Marcel David, nourrit amplement les débats précédant le vote de loi du 28 décembre 1959, en particulier lorsque le sénateur Francis Dassaud dépose, au nom de la Commission des affaires sociales, un amendement n° 3⁴¹ qui institue une séparation entre les crédits inscrits au budget du ministère du Travail et destinés aux centres et organismes dépendant des confédérations syndicales et les crédits inscrits au budget du ministère de l'Éducation nationale qui seraient affectés aux instituts d'universités de facultés. Pour le ministre Paul Bacon,

³⁹ Ref. D.G.T.M.O. 3 B n° 270, Archives nationales, cote 198000147/13.

⁴⁰ Budget 1956, Annexe à la lettre du directeur du travail à Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel, 9 mars 1956, Archives nationales, cote 198000147/13.

⁴¹ JO, déb. Parl. Sénat, séance du 17 décembre 1959, discussion du projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, p. 1868.

Cette séparation très nette, je dirais même brutale, mettrait le ministère du Travail dans l'impossibilité d'intervenir par son initiative et de donner son avis à l'égard des instituts qui fonctionneraient à l'image de celui de Strasbourg. Je voudrais faire remarquer à ce propos que la situation serait singulière, car le ministère du Travail a joué un rôle certain dans la création de l'institut de Strasbourg comme dans celui de l'Institut des sciences sociales du travail. Si donc l'amendement était adopté, le ministère du Travail se trouverait désormais dépouillé de tout moyen d'intervention. [...] Ce texte ne met nullement en opposition les services du ministère du Travail et ceux du ministère de l'éducation nationale. Au contraire, il permet une collaboration indispensable, et l'institut de Strasbourg, par exemple, ne peut fonctionner qu'avec ce double concours. Pour que cette coopération soit maintenue, pour qu'elle reçoive même une consécration officielle, je demande à la commission de vouloir bien retirer son amendement et de voter purement et simplement le texte du gouvernement tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale⁴².

Les archives du ministère du Travail contiennent également des courriers de Marcel David faisant état de difficultés financières.

Le financement des instituts du travail est aujourd'hui inscrit dans le Code du travail à l'article R2145-2⁴³. Il est expressément prévu que des crédits sont inscrits dans le cadre de la loi de finances au titre, d'une part, de la mission portant sur l'emploi et le travail et, d'autre part au titre de la mission portant sur la recherche et l'enseignement supérieur, ces derniers crédits étant destinés à contribuer au fonctionnement des instituts internes aux universités. Le droit consacre ainsi le principe du double financement, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et par le ministère du Travail, des formations délivrées dans le cadre du droit à la formation économique, sociale et syndicale consacré à l'article L. 2145-5⁴⁴ du Code du travail. Pour bénéficier de l'aide financière de l'État, les organismes dispensant la formation économique, sociale et syndicale doivent être agréés⁴⁵. Le financement alloué par le ministère du Travail fait l'objet d'une convention triennale tandis que le financement du ministère de l'Enseignement supérieur est indirect, assumant les frais de fonctionnement, au premier desquels figurent les traitements des agents.

Conclusion

Mai 1968 représente, dans l'histoire de l'ISST, un « tournant » puisqu'il débouche sur la séparation entre la section Enseignement et la section Recherches. Elle semble avoir été appuyée par Marcel David qui évoquait déjà, lors du projet de création d'une nouvelle section d'éducation ouvrière qui aurait pour mission de contribuer à la formation des responsables syndicaux⁴⁶, la possibilité de scinder en deux l'ISST⁴⁷. Une note du 26 décembre 1966 de la sous-direction des Relations professionnelles à l'attention du ministre du Travail qui détermine, pour 1967, les modalités d'intervention de la Direction générale du travail et de l'emploi dans

⁴² Intervention du ministre du Travail Paul Bacon, *JO*, déb. Parl. Sénat, séance du 17 décembre 1959, discussion du projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, p. 18678.

⁴³ Dans un chapitre V, « Formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales » inséré dans un titre IV, « Exercice du droit syndical » du livre I^{er} de la 2^e partie du Code du travail sur les relations collectives de travail.

⁴⁴ « Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3^o de l'article L. 2135-12, soit par des instituts spécialisés, a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés. »

⁴⁵ Dans les conditions prévues à l'article R. 2145-3. Ils doivent établir des programmes préalables de stages ou de sessions précisant, notamment, les matières enseignées et la durée de formation.

⁴⁶ Formalisée dans le nouveau règlement intérieur adopté le 14 février 1962. Voir annexe 1.6.

⁴⁷ « Un accueil plus que tiède fut réservé à mon point de vue. Dans ces conditions, je pris le parti sur-le-champ de durcir mes positions. J'en vins à lui [au conseil d'administration] demander que l'ISST fût carrément scindé en deux », Marcel David, *Témoins de l'impossible*, op. cit., p. 141.

le domaine des subventions visant à l'encouragement à la recherche sociale et à la formation ouvrière pose ouvertement la question de la séparation des deux sections :

Actuellement, le Centre de recherches constitue une moitié de l'ISST dont l'autre moitié, nettement distincte, est constituée par le Centre de formation supérieure. L'ISST est un Institut de l'Université de Paris. On peut se demander s'il ne serait pas opportun de consacrer en droit la division de l'Institut et d'envisager la création, en remplacement de l'ISST de deux Instituts de faculté, qui serait l'un rattaché à la Faculté de droit (actuel Centre de formation supérieure dirigée par le professeur Marcel DAVID) et l'autre rattaché à la Faculté des lettres (l'actuel Centre de recherches dirigé par le professeur Jean STÖTZEL). Cette scission irait dans le sens des vœux du professeur DAVID, et permettrait à celui-ci de promouvoir des recherches en matière d'économie du travail qui s'ajouteraient à son activité fondamentale d'enseignement. Le Centre de recherches continuerait à se consacrer à la sociologie du travail et retirerait de l'opération le bénéfice d'une plus grande liberté d'action, en même temps qu'un terme serait mis à son rattachement à l'université pour sa gestion, rattachement qui entraîne bien des inconvénients sur le plan de l'efficacité. Paradoxalement, cette scission aurait peut-être pour effet de rendre plus facile la coopération entre les deux Centres qui ne s'est jamais instituée dans le passé⁴⁸.

Une motion des chercheurs du centre de recherche est présentée au CA le 27 mai 1968 ; ils y « déposent » les instances légales de l'institut : le conseil d'administration, le Comité permanent des recherches et le directeur et constituent un Comité provisoire de gestion rassemblant l'ensemble des attributions dévolues à ces instances et qui doit étudier le rattachement futur de l'Institut à un organisme garantissant l'indépendance de la recherche tel que le CNRS, et la création de nouvelles structures garantissant la prise en charge par le personnel de la politique et de la gestion de l'Institut. Les critiques des chercheurs portent sur le « rôle honorifique » du CA, dans lequel la plupart des membres sont étrangers à la recherche en général, et à l'Institut en particulier ; « ils représentent soit des pouvoirs établis, soit un monopole financier, soit strictement eux-mêmes⁴⁹ ». S'agissant du Comité de recherche, sa composition remet en cause, selon la motion, l'indépendance de la recherche (cinq représentants du bailleur de fonds sur dix membres). Là encore, aucun chercheur en poste à l'ISST n'y est représenté. Il est reproché, par ailleurs, au directeur de la section Recherches, Yves Delamotte, de concentrer les pleins pouvoirs, d'exercer un « pouvoir personnel » au niveau de l'embauche, des propositions d'avancement, des licenciements, des sources de crédits et de la répartition, de l'orientation de la recherche et des publications. « Cette situation de POUVOIR PERSONNEL est aggravée par le fait, d'une part que le directeur est en l'occurrence un fonctionnaire du ministère bailleur de fonds, d'autre part qu'étant lui-même directeur de recherche à l'ISST, il se trouve à la fois juge et partie⁵⁰. »

Lors de la réunion du 5 juillet 1968⁵¹, le conseil d'administration de l'institut exprime le vœu de diviser l'institut en deux centres, l'un rattaché à la Faculté des lettres (Recherches), l'autre à la Faculté de droit. Georges Friedmann soutient l'idée d'un rattachement au CNRS. Le projet d'intégration à l'UER troisième cycle de Dauphine est évoqué à la fin de 1969⁵². En 1971, des courriers font état du rattachement à l'UER sciences juridiques de l'université Paris Sud. Le projet de règlement intérieur du centre de recherche est examiné par le Conseil de l'UER dans

⁴⁸ Note du 26 décembre 1966 de la Sous-direction des relations professionnelles du ministère du Travail à l'attention du ministre du Travail (à l'attention de M. Carli, chargé de mission du Cabinet du ministre), Archives nationales, cote 19800147/18, dossier Budget 1967.

⁴⁹ Motion annexée à la lettre adressée par le directeur du Centre de recherche de l'Institut des sciences sociales du travail au recteur de l'académie de Paris en date du 17 juin 1968, Archives nationales, cote 19760131/5

⁵⁰ Motion annexée à la lettre adressée par le directeur du centre de recherche de l'Institut des sciences sociales du travail au recteur de l'académie de Paris en date du 17 juin 1968, Archives nationales, cote 19760131/5.

⁵¹ Archives nationales, cote 19760131/5.

⁵² Courrier de Claudine Marenco, chargée de recherches, fin de l'année 1969 adressés à l'administration du travail et au recteur Dehaussy.

sa séance du 3 mai 1971. Un avis favorable est donné à l'accueil du centre de recherche au 54 boulevard Desgranges, à Sceaux, sous le nom de « Centre de recherches en sciences sociales du travail ». De nombreuses recherches seront menées dont on peut consulter la liste⁵³. C'est avec sans doute un peu d'amertume qu'Yves Delamotte écrira en 1983 : « Si on y fait encore des recherches intéressantes, il n'en est pas moins certain que la grande époque a été l'époque de 1954 à disons 1966⁵⁴. »

⁵³ https://data.bnf.fr/11862819/centre_de_recherches_en_sciences_sociales_du_travail_sceaux_hauts-de-seine/

⁵⁴ Yves Delamotte, intervention dans « III. Étude de cas », art. cité, p. 123.

Annexe 1.1. Les archives consultées

Cote	Producteur/série/sous-série	Site	Date de consultation
20190060/100 – 20190060/99	Ministère de l'Éducation nationale. Direction des équipements et des constructions (1956-1986)	Pierrefitte-sur-Seine	16/06/2021
20150065/75 – 20150065/77	Chancellerie des universités de Paris, service d'administration et de gestion	Pierrefitte-sur-Seine	16/06/2021
20150065/74	Chancellerie des universités de Paris, service d'administration et de gestion	Pierrefitte-sur-Seine	16/06/2021
20150065/72	Chancellerie des universités de Paris, service d'administration et de gestion	Pierrefitte-sur-Seine	16/06/2021
19771368/47	Bureau de l'organisation administrative et des opérations d'équipement (direction générale des enseignements supérieurs)	Pierrefitte-sur-Seine	04/06/2021
19770522/140	Bureau du fonctionnement des établissements universitaires	Pierrefitte-sur-Seine	04/06/2021
19770522/126	Bureau du fonctionnement des établissements universitaires	Pierrefitte-sur-Seine	04/06/2021
19760131/18	Secrétariat du directeur général (Direction générale du travail)	Pierrefitte-sur-Seine	04/06/2021
20150065/68 – 20150065/71	Chancellerie des universités de Paris, service d'administration et de gestion	Pierrefitte-sur-Seine	31/03/2021 et 19/07/2021
19800147/29	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	31/03/2021
19800147/13	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	31/03/2021 et 19/07/2021
19760131/5	Secrétariat du directeur général (Direction générale du travail)	Pierrefitte-sur-Seine	31/03/2021 et 19/07/2021
19800147/25	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine.	06/07/2021
19800147/27	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	06/07/2021
19800147/18	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	06/07/2021
19800147/20	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	06/07/2021
19800147/22	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	06/07/2021
19800147/24	Bureau des syndicats (direction des relations du travail) (1976-1983)	Pierrefitte-sur-Seine	06/07/2021
20010498/195	Création et organisation de l'ISST (archives de l'ISST) (1951-1968)	Pierrefitte-sur-Seine	15/09/2012

Non communicables

20100350/1	Statuts et réformes (archives de l'ISST) (1951-2001)	Pierrefitte-sur-Seine
19980533/77	Cabinet de Martine Aubry, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Pierrefitte-sur-Seine
20150065/73	Chancellerie des universités de Paris, service d'administration et de gestion	Pierrefitte-sur-Seine